

TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE LA SBEE DANS LA VILLE DE PORTO-NOVO ET PÉRIPHÉRIQUES



PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

RAPPORT FINAL

Financement : IDA

Juin 2021

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX.....	4
Définitions	9
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	11
Situation récapitulative de la réinstallation	11
1. Contexte et justification	12
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET ZONE D'INFLUENCE du sous-projet.....	12
3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	13
3. IMPACTS POTENTIELS	68
4. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	73
5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS.....	88
6. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION	Erreur ! Signet non défini.
7. ÉLIGIBILITE AUX COMPENSATIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
8. EVALUATION DES PERTES ET INDENMINISATION	109
9. MESURES POUR LA REINSTALLATION	125
10.SELECTION, PREPARATION DU SITE DE RELOCALISATION ET DISPOSITION D'INTEGRATION DES COMMUNAUTES HÔTES	128
11.INFRASTRUCTURES LIEES AUX LOGEMENTS ET AUX SERVICES SOCIAUX.....	128
12.PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE REINSTALLATION... ..	128
13.CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP	128
14.ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES.....	134
15.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	136
16. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....	143
17. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	145
18.COÛTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	146
19.SUIVI ET EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	147
BIBLIOGRAPHIE.....	151
ANNEXES.....	152
Annexe 1 : PV de consultation publique à Porto-Novo	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Consultation publique à Attakè dans la ville de Porto-Novo.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Consultation publique à Djassin.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Consultation publique à Ouando-centre	Erreur ! Signet non défini.

Annexe 6 : PV signé des consultations et liste de présence à Adjara **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 7 : Consultation publique à Atchoukpa **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 8: Procès-verbal de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes **Erreur ! Signet non défini.**

à Honvié dans le village de Hounsa-Assiogbossa et Kpadovié..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 9 : Comité de gestion des plaintes à Avrankou dans le village de Malé-Houngo **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 10 : Validation du PAR par l'ABE, les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les acteurs locaux..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 9 : Listes des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 10 : Affichage des listes des PAPs dans les arrondissements de la ville de Porto-Novo et Périphériques **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 11 : Protocoles d'accord des PAP **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 11 : Fiche de recensement des PAPs **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 12 : Formulaire d'enregistrement des plaintes..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 13 : Enjeux sociaux sur les sites dans la ville de Porto-Novo et et périphériques (biens affectés)..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 14: Enjeux sociaux sur le site du PPN-12 de Ouando **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 15 : Termes de référence..... **Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation géographique et localisation administrative de la zone du sous projet	51
Figure 2 : Evolution de la population dans les milieux récepteurs du sous projet	52
Figure 3 : Effectif et densité de la population dans la zone du sous projet	53
Figure 4 : Situation des postes par rapport à l'agglomération urbaine.....	54
Figure 5 : Répartition de la population active selon les secteurs d'activités économiques.....	55
Figure 6 : Point des personnes affectées et des propriétaires des biens impactés	88
Figure 7 : Catégorisation des biens affectés	90
Figure 8 : Statut de propriété des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques	92
Figure 9 : Proportion des personnes affectées directement par le projet selon le sexe dans la ville de Porto-Novo et périphériques	93
Figure 10 : Répartition des personnes affectées par le projet suivant l'âge.....	94
Figure 11 : Situation matrimoniale des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques	101
Figure 12 : Groupe socio-culturel des personnes affectées par le sous-projet	102
Figure 13 : Proportion des personnes affectées par le projet selon leur pratique religieuse dans la Ville de Porto-Novo et périphériques.....	103
Figure 14 : Situation socioéconomique des personnes affectées dans la Ville de Porto-Novo et périphériques	105
Figure 15 : Répartition par sexe dans la Ville de Porto-Novo et périphériques	106
Figure 16 : Préférences des PAPs en termes de compensation	107

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation	18
Tableau 2 : Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR.....	22
Tableau 3 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	23
Tableau 4 : Calendrier de mise en œuvre.....	24
Table 5 : Summary of affected assets, composition of the PAP household and their number	30
Table 6 : Summary of the institutional framework for resettlement	33
Table 7 : Synthesis organizational system for the implementation of RAP	37
Tableau 8 : RAP implementation budget	38

Tableau 9 :: Implementation schedule	39
Tableau 10: Point récapitulatif des sites d'accueil et travaux prévus dans la ville de Porto-Novo et périphérique.....	47
Tableau 11 : Récapitulatif des postes prévus par l'étude dans la ville de Porto-Novo et périphériques	48
Tableau 12 : Répartition des coûts selon les types de bâtiments par le projet	65
Tableau 13 : Coût unitaire des baraques et hangars	65
Tableau 14 : Matrice de compensation des pertes de revenus	66
Tableau 15 : Présentation des impacts sociaux négatifs par poste et les mesures d'atténuation	70
Tableau 16 : Effectif des personnes affectées et des personnes à dédommager	94
Tableau 18 : Répartition des personnes affectées selon le niveau d'instruction.....	104
Tableau 19 : Récapitulatif des données socioéconomiques des PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques	106
Tableau 20 : Comparaison du cadre juridique béninois et de la PO 4.12 de la Banque Mondiale	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 21 : Matrice de compensations par catégories de PAP.....	108
Tableau 22 : Répartition des coûts selon les types de bâtiments par le sous projet	109
Tableau 23 : Coût unitaire des baraques et hangars	109
Tableau 24 : Matrice de compensation des pertes de revenus	110
Tableau 26 : Evaluation du coût de compensation des structures impactées	112
Tableau 27 : Compensation des pertes de revenu.....	115
Tableau 28 : Coût de compensation pour la perte de culture de manioc.	120
Tableau 29 : Synthèse des biens et coût de déplacement	121
Tableau 30 : Coût de déplacement de la divinité	123
Tableau 31 : Evaluation et compensation pour allocation de déménagement (loyer et transport)	124
Tableau 32 : Synthèse des mesures consensuelles avec les PAPs	125
Tableau 33 : Mesures de compensation retenues avec les PAPs dans la ville de Porto-Novo et périphériques	126
Tableau 34 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAPs.....	131
Tableau 35 : Assistance alimentaire aux personnes vulnérables	136
Tableau 36 : Rôles des membres du comité local.	138

Tableau 37 : Rôle et responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Porto-Novo et périphériques	143
Tableau 38 : Calendrier de mise en œuvre.....	145
Tableau 39 : Coût du fonctionnement des organes (CLGS, OSA, CTR) de mise en œuvre du PAR.....	146
Tableau 40 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	147
Tableau 41 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	148

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Activités économiques développées dans le milieu récepteur du sous projet	56
Planche 2 : Environnement du poste du CEG Djassin à Porto-Novo.....	58
Planche 4 : Affichage de la liste des PAP dans le 5 ^{ème} arrondissement de Porto-Novo.....	63
Planche 5 : Images des participants à l'atelier de restitution	68
Planche 6 : catégories des biens affectés dans la ville de Porto-Novo et périphériques.....	91
Planche 7 : Consultations publiques dans la ville de Porto-Novo et périphériques, Avrankou	133
Planche 8 : Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) des plaintes installé à Ouando (photo e) et à Accron (photo f)	139
Planche 9 : Consultation publique dans le 2 ^{èm} arrondissement à Porto-Novo	Erreur ! Signet non défini.
Planche 10 : Consultation publique dans le 3 ^{èm} arrondissement à Porto-Novo	Erreur ! Signet non défini.
Planche 11 : Consultation publique dans le 5 ^{èm} arrondissement à Porto-Novo	Erreur ! Signet non défini.
Planche 12 : Consultation publique à Hounsa (Adjara).....	Erreur ! Signet non défini.
Planche 13 : Consultation publique à Avrankou	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADS	: Assistant en Développement Social
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APM	: Assistant en Passation des Marchés
ANCB	: Association Nationale des Communes du Bénin
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
CCF	: Conseil Consultatif Foncier
CDGP	: Comité Départemental de Gestion des Plaintes
C/SAIC	: Chef Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
CLGS	Comité Local de Gestion et de Suivi
CONAFIL	: Commission Nationale des Finances Locales
CQ	: Chef Quartier
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CTR	: Comité Technique de Réinstallation
CTSR	: Comité Technique de Suivi de Réinstallation
CV	: Chef Village
IDA	: Association Internationale de Développement
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGLAAT	: Ministère de Décentralisation de la Gouvernance Locale de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOD	: Maîtrise d'Ouvrage Déléguée
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OS	: Organe de Suivi

OSA	: Organe de Suivi et d'Appui
OP	: Operate Policy
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASE	: Projet d'Amélioration des services Energétiques
PAURAD	: Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
PAPVIC	: Projet d'Assainissement Pluvial de la Ville de Cotonou
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGUD	: Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
PONADEC	: Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
PUGEMU	: Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
SAIC	: Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SDS	: Spécialiste en Développement Social
SECDE	: Société d'Etudes et de Conseil pour le Développement et l'Environnement
SG	: Secrétaire Général
SGE	: Spécialiste en Génie Energétique
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SIG	: Système d'Information Géographique
SSE	: Spécialiste en Suivi Evaluation
SSSES	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SVGF	: Section Villageoise de Gestion Foncière

Définitions

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 11).

Indemnisation : paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquis ou affectés par le projet (CPRP, PNIDDLE, avril 2013, à la p. 13).

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : toute personne, tous ménages et toutes communauté dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 11).

Compensation : remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPRP, PNIDDLE, avril 2013, à la p. 13).

Groupes vulnérables : toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (CPRP, PNIDDLE, avril 2013, à la p. 13).

Déplacement : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 12).

Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 12).

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas

forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 12).

Conflits : Sont considérés comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (CPRP, PSDCC, décembre 2011, à la p. 12).

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

SITUATION RÉCAPITULATIVE DE LA RÉINSTALLATION

N°	Désignation	Données
1	Pays	Bénin
2	Titre du projet	Projet d'Amélioration des Services Energétiques
3	Structure de mise en œuvre du projet	PASE
4	Financement	IDA
5	Composante du sous projet	Composante 2 du projet : Réhabilitation densification et extension du réseau de la SBEE
6	Titre du sous projet	Travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans des quartiers périphériques de Porto-Novo
7	Structure de mise en œuvre du sous projet	Unité de gestion du PASE
8	Zone d'intervention	
8.1-	Ville	Porto-Novo et périphériques
8.2-	Communes	Porto-Novo, Avrankou, Adjarra, Akpro Missérété
8.3-	Arrondissements	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , Honvié, Atchoukpa, Médédjonou, Akpro Missérété
9	Situation de réinstallation	
9.1-	Nombre total PAP	96
9.1.1	Nombre PAP pour a la fois les pertes de biens et de revenus	68
9.1.2	Nombre PAP pour pertes de revenus	28
9.2-	Coûts de compensations des pertes et mesures additionnelles	
9.2.1-	Coût de compensation des pertes de biens privés	7 266 586
9.2.2-	Coût de compensation des pertes de revenus	25 929 000
9.2.3-	Coût de déplacement des biens privés	375 000
9.2.4-	Coût de déplacement d'une divinité	200 000
9.2.5-	Compensation des pertes de culture	50 000
9.2.6-	Coût de déménagement (loyer et transport)	3 920 000
9.2.7-	Coût de l'assistance alimentaire aux personnes vulnérables	240 000
9.3.	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	3 550 000
9.4	Suivi de la mise en œuvre du PAR	2 000 000
9.5	Audit de la mise en œuvre du PAR	2 500 000
Total		46 030 586
9.6	Imprévus (5 %)	2 301 529
10	Budget total de la réinstallation	48 332 115

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. Le taux de couverture nationale du pays en électricité a évolué considérablement au fil des années en termes d'extension de plusieurs nouvelles localités. Ce progrès d'électrification de l'Etat par l'intermédiaire de la SBEE, en milieu rural est important et doit être renforcé pour atteindre une couverture nationale.

Malgré les efforts que déploie la Société Béninoise d'Énergie Électrique en vue d'accroître le taux de desserte en électricité notamment dans les villes principales, les travaux de lotissement accélérés par les communes entraînent une très forte augmentation de la demande en extension spatiale des réseaux de la SBEE. En effet le réseau actuel de distribution d'énergie électrique de la SBEE résulte en majeure partie d'un empilement historique de structures installées au fur et à mesure des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissantes, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Actuellement, le réseau de la SBEE est devenu vétuste et nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification.

Au demeurant, la réalisation de projets dans le domaine du renforcement et de densification n'a pas réussi à juguler la crise énergétique dans la plupart des quartiers et zones périphériques des grandes villes telles que Cotonou.

Face à ces difficultés le Gouvernement béninois a exprimé le besoin en investissements dans ce domaine, et obtenu un accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du renforcement et de l'extension des réseaux de l'énergie électrique dans les grandes villes du Bénin à travers le Projet d'Amélioration des Services Énergétiques (PASE).

Les objectifs globaux dudit projet sont d'améliorer la fiabilité, l'efficacité et l'accès aux services énergétiques au Bénin. Sa mise en œuvre se consacre autour de quatre principales composantes : (1) l'amélioration des performances opérationnelles de la SBEE, (2) le renforcement et l'extension du réseau de distribution, (3) la production et l'utilisation rationnelles de combustibles issus du bois, et (4) le soutien au développement et à la mise en œuvre du secteur.

Les travaux, objet du présent PAR, qui s'inscrivent dans le cadre de la composante 2 seront exécutés avec la collaboration de la SBEE. Ces travaux sont susceptibles d'entraîner des impacts sociaux négatifs pour les populations installées dans l'emprise du projet : perte de revenus et de terres agricoles, perturbations d'activités commerciales... Ainsi, la réalisation du présent plan d'action vise à minimiser ces impacts sociaux négatifs.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

Le projet proposé par PASE est composé de 4 composantes déclinées comme suit :

- *Composante 1 : Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollars) ;*
- *Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollars) ;*
- Composante 3 – Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollars) ;
- Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre.

Le sous-projet intitulé travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques de la SBEE concernent trente-huit (38) quartiers périphériques de Porto-Novo. Dans la ville de Porto-Novo et périphériques, le sous-projet envisage globalement, la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement des ouvrages vétustes. Il s'agit de :

- ✓ la construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 5,38 km et de section 75,5 mm² ;
- ✓ la construction de 101,26 km de réseaux BT 70 mm² ;
- ✓ la construction de 66,03 km de réseaux BT 95mm² ;
- ✓ la réalisation de 5 381 nouveaux branchements (5 002 monophasés + 379 Triphasés) ;
- ✓ la réalisation de 1 686 foyers d'éclairage publique ;
- ✓ la construction de 8,73 km de réseaux HTA aérien pour le raccordement des postes ;
- ✓ la reprise de (07) postes aériens sur châssis 1x250 kVA ;
- ✓ la réhabilitation de 13 postes classiques en postes cabines ;
- ✓ l'équipement de 14 postes ;
- ✓ la réhabilitation de 14,46 km des lignes MT aériennes et 6,67 km des câbles MT souterrains ;
- ✓ la réhabilitation de dix-sept (17) IACM non fonctionnels et la création d'un nouveau IACM ;
- ✓ la création d'un poste de répartition et d'un nouveau départ MT ;
- ✓ le renforcement de 28,5 km des lignes MT aériennes.

Les renforcements à réaliser sont les suivants :

- construction et raccordement aux réseaux de 34 postes HTA/BT de type cabine (H59) et de puissance 630 / 400 ou 250 kVA ;
- construction et raccordement aux réseaux de 6 postes HTA/BT de type préfabriqué et de puissance 630 / 400 ou 250 kVA ;
- construction de 8,73 km de réseaux HTA aérien pour le raccordement des postes ;
- construction de 88,69 km de réseau BT 3x70+54,6+2x16mm² ;
- construction de 61,83 km de réseau BT 3x95+54,6+2x16mm² ;
- installation de 3 896 branchements supplémentaires (3 619 Monophasés + 277 Triphasés).

3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'est articulée autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des parties prenantes, collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données, rédaction du rapport provisoire, restitution du rapport provisoire à l'UGP, prise en compte des amendements (de l'UGP et puis de banque) et production du rapport final du PAR.

- **Revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission.

- **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des parties prenantes ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- Consultations publiques et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement des données**

Les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées et à leur traitement dans un classeur Excel. Les informations de synthèse obtenues ont ensuite été traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus. Pour y arriver, il a été mis

en place une équipe de traitement des données, ceci, pour assurer la qualité des données et informations saisies.

4. IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS DU POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de la ville de Porto-Novu et quartiers périphériques vont générer des impacts positifs et négatifs sur les populations, habitants et/ou ayant des activités économiques sources de revenu dans les zones d'influence du sous-projet.

❖ *Impacts sociaux positifs du sous projet*

Les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

- développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre nécessite de l'énergie ;
- amélioration de la qualité des services publics et privés (santé, éducation etc.) ;
- création d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE ;
- augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE ;
- amélioration des conditions de vie et de la sécurité des populations de la zone du projet à travers un meilleur accès au service énergétique.
- etc.

❖ *Impacts sociaux négatifs du sous projet*

Les impacts sociaux négatifs du sous projet concernent :

- déplacement de cinq (05) baraques métalliques ;
- déplacement d'une divinité ;
- déplacements de quatorze (16) étalages et de deux (02) cabines GMS ;
- perturbation des activités et des sources de revenus de quatre vingt quatre (84) personnes ;
- démolition des trente sept (37) hangars construits en bois et tôles et de seize (16) baraques construites en tôles et bois de tecks ;
- perturbation d'une culture de manioc.

Les activités du sous-projet sources d'impacts sociaux négatifs concernent :

- 🚧 l'extension du réseau MT/BT ;
- 🚧 la construction de lignes MT et BT ;
- 🚧 la construction de réseaux HTA aérien pour le raccordement des postes ;
- 🚧 la construction souterraine de réseaux HTA ;

5. ETUDES SOCIOÉCONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS

L'analyse des données socioéconomiques montre **quatre-vingt-seize (96) personnes propriétaires de biens affectés** et quatre cent cinquante huit (458) personnes à la charge de ces PAP dans la ville de Porto-Novu et périphériques. Les résultats des recensements socioéconomiques ont montré que 107 biens qui ne seront pas tous compensés car certains sont récupérables (déplacable d'un point à un autre). Parmi biens on a :

1. trente-sept (37) hangars construits en tôles et en bois de tecks affectés ;
2. deux (02) boutiques,
3. onze (11) terrasses,

4. une (01) culture de manioc,
5. seize (16) baraques construites en tôles et bois de tecks affectées

Les compensations pour les pertes de biens et pertes de revenus seront fournies. Le propriétaire de la culture de manioc recevra seulement une compensation pour perte de culture au cas il fait constat de la perte de la culture.

Seront déplacer sur d'autres sites quatorze (14) auvents, deux (02) cabines GSM, cinq (05) baraques métalliques, deux (16) étalages, deux (02) grillages en fer et une (01) divinité. Il s'agit la de 40 biens qui ne font pas partie des 67 mentionnes ci-dessus.

L'analyse de la situation matrimoniale des quatre vingt seize (96) PAP montre que 82 % des PAPs sont mariées et sont monogames, tandis que les mariées polygames représentent 7 %. D'autre part 9 % des PAPs sont veuves alors que les PAP divorcées et célibataires représentent respectivement un taux de 1 % Chacun. Des quatre-vingt-seize (96) PAPs, 84 % sont des squatteurs, c'est-à-dire des personnes qui occupent illégalement le domaine public sans aucune autorisation, 11 % sont des propriétaires et 5 % ont le statut de locataire.

Ces PAPs sont des propriétaires des bâtis qu'elles occupent et acceptent de libérer les emprises moyennant une compensation en espèce des biens qu'elles vont perdre.

Les différents biens privés affectés par le sous-projet sont constitués de hangar, baraque, boutique, terrasse, une culture de manioc et une divinité. Les quatre-vingt-seize (96) PAPs sont de nationalité béninoise. Deux personnes vulnérables affectées par la mise en œuvre du sous-projet se retrouvent parmi les 96 PAPs. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif du profil socioéconomique des PAPs et des biens affectés par le sous-projet.

Tableau : Synthèse des biens affectés, composition du ménage des PAPs et leur nombre

Code PAPs	Types de biens affectés	Nombre de biens affectés par types de pertes	Composition du ménage de chaque PAP	Nombre de personnes affectées	Nombre de personnes à dédommager
PACC 01	Baraque	1	3	4	1
PACC 02	Baraque	1	6	7	1
PACC 03	Baraque	1	5	6	1
PACC 04	Baraque	1	5	6	1
PACC 05	Terrasse	1	6	7	1
PACC 06	Baraque	1	3	4	1
PACC 07	Baraque	1	4	5	1
PLiss 01	Hangar	1	5	6	1
POU 01	Baraque	1	5	6	1
POU 02	Baraque	1	7	8	1
POU 03	Baraque	1	5	6	1
POU 04	Baraque	1	4	5	1
POU 05	Baraque	1	6	7	1
POU 06	Hangar	1	4	5	1
POU 07	Etalage	1	5	6	1
POU 08	Baraque métallique	1	4	5	1

PN2DJEG 01	Boutique	1	6	7	1
PN3DJAS 01	Baraque	1	6	7	1
PN3DJAS 02	Baraque	1	7	8	1
PN3DJAS 03	Baraque	1	3	4	1
PN3DJAS 04	Hangar	1	4	5	1
PN3DJAS 05	Culture/manioc	1	5	6	1
PN3DJAS 02	Baraque	1	5	6	1
PN5TOKP 01	Hangar	1	4	5	1
PN5TOKP 02	Baraque	1	4	5	1
PN5TOKP 03	Hangar (à déplacer)	1	5	6	1
AMH 1	Terrasse	1	4	5	1
AAMH 1	Terrasse	1	2	3	1
AAMH 2	Hangar	1	5	6	1
AAMH 3	Hangar	1	4	5	1
AAMH 4	Hangar	1	5	6	1
AAMH 5	Hangar	1	2	3	1
AAMH 6	Hangar	1	5	6	1
AAMH 7	Hangar	1	5	6	1
AVMG 01	Ovant+terrasse	1	4	5	1
AVMG 02	Divinité (Fétiche) Tolili	1	5	6	1
AVMG 03	Hangar + bois	1	5	6	1
AVMG 04	Ovant	2	3	4	1
AVMG 05	Grillage en fer	1	3	4	1
AVMG 06	Ovant + terrasse	2	4	5	1
AATMH 01	Terrasse carrelés + ovant	2	6	7	1
AATMH 02	Barraque métallique de fortune + sous- bassement en ciment	1	2	3	1
AATMH 03	Hangar	1	6	7	1
ADHA 01	Hangar	1	4	5	1
ADHA 02	Hangar	1	3	4	1
ADHA 03	Hangar	1	3	4	1
ADHA 04	Hangar	1	3	4	1
ADHA 05	Cabine téléphonique en bois	1	5	6	1
PNH 01	Ovant + terrasse	1	4	5	1
PNH 02	Hangar	1	3	4	1

PNH 03	Hangar +tôles + bois	1	4	5	1
PNH 04	Hangar +tôles + bois	1	4	5	1
PNH 05	Barraque en bambou +tôles	1	3	4	1
PNH 06	5 Terrasses + ovant	5	7	8	1
PNH 07	Terrasse en ciment	1	2	3	1
PNH 08	Hangar à déplacer	1	5	6	1
PNH 09	Cabine GSM à déplacer + terrasse en ciment	1	2	3	1
PNH 10	Hangar à déplacer	1	4	5	1
HAB 01	Barraque métallique	1	6	7	1
FFG 01	Terrasse + Tôle	1	5	6	1
FFS 01	Terrasse + Tôle	1	4	5	1
HOU 01	Hangar	1	6	7	1
KAN 01	Etalage	1	5	6	1
KAN 02	Etalage	1	3	4	1
KAN 03	Etalage	1	5	6	1
OUAN 01	Etalage	1	2	3	1
OUAN 02	Etalage	1	6	7	1
OUAN 03	Etalage+terrasse	1	5	6	1
OUAN 04	Etalage+terrasse	1	4	5	1
OUAN 05	Etalage	1	5	6	1
OUAN 06	Etalage	1	6	7	1
OUAN 07	Etalage	1	3	4	1
OUAN 08	Etalage	1	2	3	1
OUAN 09	Etalage	1	4	5	1
OUAN 10	Etalage	1	6	7	1
OUAN 11	Etalage	1	8	9	1
Pouenl1 01	Hangar (Tôle + bois) + terrasse	2	12	13	1
Pouenl1 02	Hangar (Tôle + bois)	1	4	5	1
Pouenl1 03	Terrasse	1	11	12	1
Pouenl2 04	Terrasse	1	6	7	1
Pouenl2 05	Baraque métallique + terrasse	2	5	6	1
Pouenl2 06	Hangar (Tôle + bois) + terrasse	2	7	8	1
Psèhou 07	Hangar (Tôle + bois)	1	7	8	1
Psèhou 08	(Etalage)	1	7	8	1

PFila 09	Terrasse	1	3	4	1
PFila 10	Terrasse	1	3	4	1
PFila 11	Hangar (Tôle + bois)	1	6	7	1
PFila 12	Hangar (Tôle + bois)	1	10	11	1
SèmKPO 13	Étalage en bois + tôle	1	6	7	1
PFila 14	Hangar (Tôle + bois)	1	3	4	1
PFila 15	Hangar (Tôle + bois)	1	7	8	1
PFila 16	Hangar (Tôle + bois)	1	5	6	1
PFila 17	Terrasse	1	3	4	1
PFila 18	Hangar (Tôle + bois)	1	5	6	1
Pouenl1 19	Hangar (Tôle + bois) + terrasse	2	4	5	1
Pouenl1 20	Hangar (Tôle + bois)	1	7	8	1
Total		107	458	554	96

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, Silicon, août 2019

6. CADRE JURIDIQUE, LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Évaluation Environnementale (EE) sont les dispositions légales et réglementaires nationale qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. À l'issue de cette analyse, les points où le système national présente des faiblesses seront complétés par les exigences de la PO 4.12. En cas de divergence absolue, la disposition de la PO 4.12 est applicable et en cas de convergence, les dispositions nationales sont appliquées.

7. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le présent cadre institutionnel se justifie par l'impact sociaux que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAP et ainsi garantir leur compensation. Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation sont décrits à travers le tableau 1.

Tableau 1 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation

Acteurs institutionnels	Responsabilités
PASE/SBEE	- Supervision du processus de l'élaboration des PAR ;

	- Publication - Diffusion des PAR au niveau national.
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site ; - Supervision du processus de réinstallation.
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation du rapport PAR ; - Suivi des activités de réinstallation.
ME/MEF/DGTCR/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP par le régisseur ; - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ;
Mairie	- Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation ; - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR.
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui au paiement des compensations en numéraires ; - Assistance aux PAP ; - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Appui au suivi des cas résiduels
PASE (SDS)/SBEE (SSS)	- Information et sensibilisation des parties prenantes ; - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Revue du rapport de mise en œuvre ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale pour approbation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation.

Source : CPRP, page 30, 2017

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

En termes d'éligibilité aux bénéfices de la réinstallation, la politique P.O 4.12 de la Banque mondiale distingue trois (03) catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Etant donné que le foncier n'est pas affecté dans le cadre de l'Elaboration du présent Plan d'Action Réinstallation (PAR), car le sous projet intervient sur les terres de l'Etat (domaine public) sont éligible : toutes personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de la ville de Porto-Novo. Il peut s'agir de la perte d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou d'une ressource utilisée comme moyen de subsistance. Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus décrites doivent recevoir une compensation pour la perte de biens, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement. A cet effet, les catégories de PAP éligible à la compensation du présent PAR sont : les personnes dont leurs infrastructures de commerce (boutique, installation) seront déplacées, les personnes dont les activités génératrices de revenus sont affectées par les travaux ; les personnes dont les activités agricoles sont impactées, les personnes dont leurs infrastructures de commerce (hangars, baraque en fer, baraque en tôle, terrasse) seront déplacées.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'éligibilité à la réinstallation correspondent à la date de fin du recensement des personnes affectées. Cette date butoir correspond au 26 août 2019. Au-delà du 26 août 2019, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien dans l'emprise visée par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une compensation ou d'une forme d'assistance.

Les personnes affectées par le sous-projet n'ont pas de droits légaux reconnaissables sur les terres qu'elles occupent car des terres du domaine public. A cet effet, elles reçoivent seulement une aide à la réinstallation conformément aux dispositions du CPRP du PASE.

9. MESURES DE RÉINSTALLATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément aux dispositions du CPRP du projet, les PAP bénéficient d'une compensation pour perte de biens qui est calculée au m² suivant les caractéristiques de chaque bâti et d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique. Ainsi, la compensation pour perte de revenu est calculée pour couvrir toute la période liée aux arrêts d'activités (90 jours) selon l'APD du projet et est calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle.

Modalités pour les évaluations des pertes et la détermination des coûts de compensation

Les coûts d'évaluations des biens affectés sont définis par unité de surface (m²) suivant les caractéristiques de chaque bâti. Les coûts pratiqués dans le cadre du présent PAR sont tirés de l'expérience de certains projets similaires financés par la Banque mondiale (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) et d'une étude récente réalisée par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF, 2019).

Le coût de compensation des pertes des biens privés est de sept millions deux cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-six (7 266 586) francs CFA et celui des pertes de revenu est évalué à vingt-cinq millions neuf cent vingt-neuf mille (25 929 000) francs CFA. Le coût des mesures additionnelles à la compensation (déménagement des biens affectés et de location d'un local ou espace) s'élève à un trois millions neuf cent vingt milles (3 920 000) FCFA. L'assistance alimentaire des deux PAPs vulnérables est évaluée à deux cent quarante mille (240 000) francs CFA, tandis que le coût de déplacement de la divinité est de deux cent mille (200 000) francs CFA.

Somme toute, le coût global du budget de la mise en œuvre du présent PAR est évalué à quarante huit millions trois cent trente deux mille cent quinze (48 332 115) Francs CFA.

10. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAPS

Consultations du public et préoccupations soulevées

Des consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du sous projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE et de la mairie, les populations bénéficiaires et principalement les PAPS. Les préoccupations formulées par participants sont :

- reconstruire des clôtures affectées par le projet ;
- compenser des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- reboiser des pieds d'arbres affectés ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- réduire le coût de l'électricité après les travaux pour faciliter l'accès ;
- appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- subventionner par l'Etat pour la réduction du prix des branchements ;
- etc

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DANS LE CADRE DU PRÉSENT PAR

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

❖ *Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR*

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PASE à Porto-Novo et périphériques met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

❖ *Organes*

Deux (02) comités sont créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : le Comité Local de Gestion et de Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) et le Comité Technique de Réinstallation (CTR). C'est le CLGS qui sera chargé de la gestion des plaintes. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

❖ *Composition*

Sur chaque site le comité mis en place (CLGS) est composé en moyenne de cinq (05) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier)
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

Le CTR est composé de huit (08) membres :

président : Chef d'Exploitation SBEE/ Ouémé/Plateau ;

- **secrétaire** : Chef Service Affaire Domaniale et Environnement de la mairie de Porto-Novo ;
- **comptable** : Régisseur du Ministère de l'Energie et le RAF du PASE;
- **membres** : RAF, SDS, SEnv, SE du PASE et SSS de la SBEE,

12. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le recours à la justice est la traduction de l'échec de la voie amiable. Les deux voies sont à la disposition des plaignants. C'est à eux de choisir s'ils veulent aller par voie amiable ou directement voie judiciaire. Mais, souvent la voie judiciaire n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. C'est pourquoi, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

L'exécution du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est sous la responsabilité des acteurs présents dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Responsabilités
PASE/ME/DRE/SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration des PAR ; - Diffusion des PAR ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des comités locaux de suivi ; - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
ABE/DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du rapport PAR ; - Suivi et évaluation des mesures du PAR
Comités d'Approbation (Banque mondiale)	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et diffusion des PAR ; - Supervision du processus.
MDGL/ Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises - Assistance de la SBEE pour la réinstallation des PAP
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels ; - Elaboration du rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.

13. SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par la SBEE et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de leurs règlement à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

La SBEE établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels elle devra indiquer le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus sont adressés au spécialiste en sauvegarde sociale du PASE et transmis au partenaire financier. L'évaluation doit faire ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet et doit être menée par un organe externe au projet.

14. BUDGET PREVISIONNEL ET PROVISoire DE MISE EN ŒUVRE DU PAR DE PORTO-NOVO ET PERIPHERIQUES

Le budget global prévisionnel et provisoire de mise en œuvre du PAR portent sur les aspects de compensation des biens, l'assistance aux PAP, compensation pour des pertes de revenu etc.

Tableau 3 : Budget de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens et des pertes des revenus			BUDGET NATIONAL
1.1	Compensation des pertes des structures privées		7 266 586	
1.2	compensation des pertes de revenus		25 929 000	
1.3	Compensation des structures à déplacer		375 000	
1.4	Coût de déplacement d'une divinité		200 000	
1.5.	Compensation des pertes de culture		50 000	
	Sous-Total 1		33 820 586	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation			BUDGET NATIONAL
2.1	Coût de l'allocation de déménagement (loyer et transport)		3 920 000	
2.2	Coût de l'assistance alimentaire aux personnes vulnérables		240 000	
	Sous-Total 2		4 160 000	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			BUDGET NATIONAL
3.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	3 550 000	
	Sous-Total 3		3 550 000	
4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR			IDA/PASE
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 000 000	
4.3	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	2 500 000	

	Sous-Total 4		4 500 000	IDA/PASE
	TOTAL		46 030 586	
	Imprévu (5 %)		2 301 529	
COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			48 332 115	

Source des données : Enquêtes de terrain et socio économiques, SILICON SARL, 2019

Le coût global du budget de la mise en œuvre du présent PAR est évalué à **quarante huit millions trois cent trente deux mille cent quinze (48 332 115) Francs CFA.**

15. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

Les échanges avec les différents acteurs et les dispositions du CPRP ont permis de déterminer pour les activités prévues, l'échéancier de mise en œuvre du PAR qui s'étend sur trois (3) mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau 4 : Calendrier de mise en œuvre

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des												

EXECUTIVE SUMMARY
Summary location resettlement

N°	Designation	Data
1	Contry	Benin
2	Project title	Energy Services Improvement Project
3	Project implementation structure	PASE
4	Funding	IDA
5	Component of the sub-project	Component 2 of the project: Rehabilitation of densification and extension of the SBEE network
6	Subproject title	Standardization and extension works of the SBEE distribution networks in peripheral districts of Porto-Novo
7	Implementation structure of the sub-project	Management unit of PASE
8	Zone d'intervention	
8.1-	City	Porto-Novo and peripherals
8.2-	Communes	Porto-Novo, Avrankou, Adjarra, Akpro Missérété
8.3-	Boroughs	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} , Honvié, Atchoukpa, Médédjonou, Akpro Missérété
9	Resettlement situation	
9.1-	Total number of PAPs	96
9.1.1	Number of PAPs for property end income losses	68
9.1.2	Number for loss of income	28
9.2-	Cost of loss compensation and additional measures	
9.2.1-	Coût de compensation des pertes de biens privés	7 266 586 XOF
9.2.2-	Cost of compensating for loss of income	25 929 000 XOF
9.2.3-	Cost of moving private goods	375 000 XOF
9.2.4-	Cost of moving a deity	200 000 XOF
9.2.5-	Compensation for crop losses	50 000 XOF
9.2.6-	Moving costs (rent and transport)	3 920 000 XOF
9.2.7-	Cost of food assistance to vulnerable people	240 000 XOF
9.3.	Operation of CLGS, OSA and CTR	3 550 000 XOF
9.4	Monitoring the implementation of the RAP	2 000 000 XOF
9.5	Audit of the implementation of the RAP	2 500 000 XOF
Total		46 030 586 XOF
9.6	Contingencies (5%)	2 301 529 XOF
10	Total relocation budget	48 332 115 XOF

1. BACKGROUND AND RATIONALE

One of the priorities of the Government of Benin in terms of poverty reduction is the availability of energy and its accessibility for the entire population. Achieving this objective involves rehabilitating distribution networks, eradicating makeshift networks and reducing the loss rate in the major cities of Benin. The country's national electricity coverage rate has evolved considerably over the years in terms of the extension of several new localities. This progress in electrifying the State through SBEE in rural areas is important and must be reinforced to achieve national coverage.

Despite the efforts of the SBEE to increase the rate of electricity supply, particularly in the main cities, the subdivision works accelerated by the municipalities are causing a very strong increase in demand for the spatial extension of the networks. of the SBEE. Indeed, the current electrical energy distribution network of the SBEE results for the most part from a historic stack of structures installed as demand for electricity subscriptions, constantly increasing,

for domestic, administrative and industrial uses. Currently, the SBEE network has become dilapidated and constantly requires maintenance, renovation and densification efforts.

Moreover, the implementation of projects in the area of strengthening and densification has not succeeded in overcoming the energy crisis in most of the districts and peripheral areas of large cities such as Cotonou.

Faced with these difficulties, the Beninese Government has expressed the need for investments in this area, and has obtained support from the World Bank for financing the strengthening and extension of the electrical energy networks in the major cities of Benin through the Energy Services Improvement Project (PASE).

The overall objectives of the project are to improve reliability, efficiency and access to energy services in Benin. Its implementation focuses on four main components: (1) improving the operational performance of SBEE, (2) strengthening and extending the distribution network, (3) the rational production and use of wood fuels, and (4) support for the development and implementation of the sector.

The works, subject of this RAP, which are part of component 2 will be carried out with the collaboration of SBEE. These works are likely to cause negative social impacts for the populations settled in the right of way of the project: loss of income and agricultural land, disruption of commercial activities ... Thus, the realization of this action plan aims to minimize these negative social impacts.

2. DESCRIPTION OF WORK AND AREA OF INFLUENCE OF THE SUB-PROJECT

The project proposed by PASE is composed of 4 components broken down as follows:

- Component 1: Improvement of the operational performance of the SBEE (\$ 10 million);
- Component 2: Extension of the distribution network in selected peri-urban areas (\$ 40 million);
- Component 3 - Rational production and use of wood fuels (\$ 5 million);
- Component 4: Development of the sector and support for implementation.

The sub-project entitled extension and reinforcement works of the SBEE electrical networks concerns thirty-eight (38) peripheral districts of Porto-Novo. In the city of Porto-Novo and its outskirts, the subproject envisages overall, the construction, the rehabilitation and / or the reinforcement of dilapidated structures. It is :

- ✓ the construction of new overhead MV networks with a total length of 5.38 km and a section of 75.5 mm²;
- ✓ the construction of 101.26 km of 70 mm² LV networks;
- ✓ the construction of 66.03 km of 95 mm² LV networks;
- ✓ the creation of 5,381 new connections (5,002 single-phase + 379 three-phase);
- ✓ the construction of 1,686 public lighting stoves;
- ✓ the construction of 8.73 km of overhead MV networks for the connection of substations;

- ✓ the resumption of (07) overhead stations on 1x250 kVA chassis;
- ✓ the rehabilitation of 13 traditional positions in cabin positions;
- ✓ the equipment of 14 stations;
- ✓ the rehabilitation of 14.46 km of overhead MV lines and 6.67 km of underground MV cables;
- ✓ the rehabilitation of seventeen (17) non-functional IACMs and the creation of a new IACM;
- ✓ the creation of a dispatch station and a new MV start;
- ✓ strengthening of 28.5 km of overhead MV lines.
 - construction and connection to networks of 34 MV / LV substations of cabin type (H59) and of power 630/400 or 250 kVA;
 - construction and connection to networks of 6 MV / LV substations of prefabricated type and power 630/400 or 250 kVA;
 - construction of 8.73 km of overhead MV networks for the connection of substations;
 - construction of 88.69 km of LV network 3x70 + 54.6 + 2x16mm²;
 - construction of 61.83 km of LV network 3x95 + 54.6 + 2x16mm²;
 - Installation of 3 896 additional connections (3 619 Single-phase + 277 Three-phase).

3. METHODOLOGICAL APPROACH

To achieve the objectives of this study and respond to the terms of reference, the methodological approach implemented revolves around the following axes: Document review, stakeholder consultations, data collection in the field (socioeconomic survey, PAP census , inventory of impacted assets), data processing and analysis, drafting of the provisional report, restitution of the provisional report to the PMU, taking into account of the amendments (from the PMU and then from the bank) and production of the final PAR report.

- Document review

This stage made it possible to collect all the necessary and available documentation, which could contribute to the success of the mission.

- Data collection in the field

The data collection in the field took place according to the steps below:

- stakeholder consultations ;
- informing the populations concerned ;
- delimitation of the right of way of the works ;
- socio-economic surveys (exhaustive inventory of PAPs and inventory of their assets affected by the project) ;
- Public consultations and restitution of socio-economic surveys ;
- Data processing

The work carried out in this context consisted in verifying the data collected and in processing it in an EXCEL workbook. The summary information obtained was then processed according to the principles of descriptive statistics and then transformed into tables and graphs with Excel software in order to facilitate the analyzes and interpretations of the results obtained. To achieve this, a data processing team has been set up to ensure the quality of the data and information entered.

4. NEGATIVE SOCIAL IMPACTS OF THE POTENTIALS OF THE SUB-PROJECT

The standardization and extension work of the SBEE distribution networks in the peripheral districts of the city of Porto-Novo and peripheral districts will generate positive and negative impacts on the populations, inhabitants and / or having economic activities sources of income in the areas of influence of the sub-project.

- Positive social impacts of the sub-project

The positive social impacts of the sub-project are among others :

- development of Income Generating Activities (IGA) whose implementation requires energy ;
- improving the quality of public and private services (health, education, etc.) ;
- creation of temporary and permanent jobs (welding, vulcanization, hairdressing, restoration, etc.);
- improvement of the quality of the electrical energy distribution service by SBEE ;
- increase in the number of subscribers for SBEE ;
- improvement of living conditions and security of the populations of the project area through better access to energy service ;
- etc.

➤ Negative social impacts of the sub-project

The negative social impacts of the sub-project concern :

- displacement of five (05) metal barracks and a deity ;
- movement of fourteen (14) displays, two mobile umbrellas and two (02) GSM cabins ;
- disruption of the activities and sources of income of eighty-four people ;
- demolition of the thirty seven (37) sheds constructed of wood and sheet metal and of sixteen (16) barracks constructed of sheet metal and teak wood ;
- disruption of a cassava crop.

The activities of the sub-project sources of negative social impacts concern :

- extension of the MV / LV network ;
- construction of MV and LV lines ;
- construction of overhead MV networks for connecting substations ;
- underground construction of MV networks.

5. SOCIOECONOMIC STUDIES AND CENSUS RESULTS

Analysis of the socioeconomic data shows that five hundred and fifty-four people are affected by the sub-project (558) of which ninety-six (96) property owners affected and four hundred and fifty-eight (458) people dependents are affected by the sub-project in the city of Porto-Novo and peripherals.

The results of socio-economic censuses have shown that 107 properties will be affected by the sub-project. A total of five hundred fifty-four people (558) are affected by the sub-project of which forty sixteen (96) property owners affected and four hundred and fifty-eight (458) people dependents are affected. However, it appears that thirty-seven (37) hangars constructed of sheet metal and teak wood affected are to compensate those affected. Beyond that, there are two (02) shops, eleven (11) terraces, one (01) cassava crop and sixteen (16) barracks built in sheets and affected teak wood which will also be compensated for PAPs of the same that the food seller who occupies the space of the right-of-way of the work site which will be compensated for loss of income from her economic activity. However, the owner of the cassava crop will only receive compensation for loss of crop. As for the various goods to be moved, there are fourteen (14) awning , two (02) GSM cabins, five (05) metal barracks, two (02) parasols, two (02) iron grating, fourteen (14) displays with cover in sheets and one (01) deity.

However, these PAPs are owners of the buildings they occupy. However, they agree to release the rights-of-way and want cash and cash compensation for the property they will lose.

The various private goods affected by the project consist of a hangar, a barrack, a shop, a terrace and a cassava crop, a deity. Ninety-six (96) property owners affected are of Beninese nationality. Two vulnerable people affected by the implementation of the sub-project are among the forty sixteen (96)

property owners . The table below summarizes the socio-economic profile of the PAPs and the properties affected by the sub-project.

Table 5 : Summary of affected assets, composition of the PAP household and their number

PAPs code	Types of assets affected	Number of assets affected by types of losses Household	composition of each PAP	Number of people affected	Number of people to compensate
PACC01	Barrack	1	3	4	1
PACC02	Barrack	1	6	7	1
PACC03	Barrack	1	5	6	1
PACC04	Barrack	1	5	6	1
PACC05	Terrace	1	6	7	1
PACC06	Barrack	1	3	4	1
PACC07	Barrack	1	4	5	1
PLiss01	Hangar	1	5	6	1
POU 01	Barrack	1	5	6	1
POU 02	Barrack	1	7	8	1
POU 03	Barrack	1	5	6	1
POU 04	Barrack	1	4	5	1
POU 05	Barrack	1	6	7	1
POU 06	Hangar	1	4	5	1
POU 07	Parassol	1	5	6	1
POU 08	Metal barrack	1	4	5	1
PN2DJEG01	Shop	1	6	7	1
PN3DJAS01	Barrack	1	6	7	1
PN3DJAS02	Barrack	1	7	8	1
PN3DJAS03	Barrack	1	3	4	1
PN3DJAS04	Hangar	1	4	5	1
PN3DJAS05	Crop / cassava	1	5	6	1
PN3DJAS02	Barrack	1	5	6	1
PN5TOKP01	Hangar	1	4	5	1
PN5TOKP02	Barrack	1	4	5	1
PN5TOKP03	Hangar (to move)	1	5	6	1
AMH1	Terrace	1	4	5	1
AAMH1	Terrace	1	2	3	1

AAMH2	Hangar	1	5	6	1
AAMH3	Hangar	1	4	5	1
AAMH4	Hangar	1	5	6	1
AAMH5	Hangar	1	2	3	1
AAMH6	Hangar	1	5	6	1
AAMH7	Hangar	1	5	6	1
AVMG 01	Ovant terrace +	1	4	5	1
AVMG 02	Divinity (Fetish) TOLili	1	5	6	1
AVMG 03	Hangar wood +	1	5	6	1
AVMG 04	Ovant	2	3	4	1
AVMG 05	Iron mesh	1	3	4	1
AVMG 06	Ovant terrace +	2	4	5	1
AATMH 01	Tiled terrace + ovant	2	6	7	1
AATMH 02	Makeshift metal barrack + cement base	1	2	3	1
AATMH 03	Hangar	1	6	7	1
ADHA 01	Hangar	1	4	5	1
ADHA 02	Hangar	1	3	4	1
ADHA 03	Hangar	1	3	4	1
ADHA 04	Hangar	1	3	4	1
ADHA 05	Wooden telephone box	1	5	6	1
PNH 01	Ovant terrace +	1	4	5	1
PNH 02	Hangar	1	3	4	1
PNH 03	Hangar sheets + wood +	1	4	5	1
PNH 04	Hangar sheets + wood +	1	4	5	1
PNH 05	Bamboo barrack sheets +	1	3	4	1
PNH 06	5 Terraces + ovant	5	7	8	1
PNH 07	Cement terrace	1	2	3	1
PNH 08	Hangar to move	1	5	6	1
PNH 09	GSM booth to move +	1	2	3	1

	cement terrace				
PNH 10	Hangar to move	1	4	5	1
HAB01	Metal barrack	1	6	7	1
FFG01	Terrace + Sheet metal	1	5	6	1
FFS01	Terrace + Sheet metal	1	4	5	1
HOU01	Hangar	1	6	7	1
KAN01	Display	1	5	6	1
KAN02	Display	1	3	4	1
KAN03	Display	1	5	6	1
OUAN01	Display	1	2	3	1
OUAN02	Display	1	6	7	1
OUAN03	Display + terrace	1	5	6	1
OUAN04	Display + terrace	1	4	5	1
OUAN05	Display	1	5	6	1
OUAN06	Display	1	6	7	1
OUAN07	Display	1	3	4	1
OUAN08	Display	1	2	3	1
OUAN09	Display	1	4	5	1
OUAN10	Display	1	6	7	1
OUAN11	Display	1	8	9	1
Pouenl1 01	Hangar (Sheet + wood) + terrace	2	12	13	1
Pouenl1 02	Hangar (Sheet + wood)	1	4	5	1
Pouenl1 03	Terrace	1	11	12	1
Pouenl2 04	Terrace	1	6	7	1
Pouenl2 05	Metal barrack + terrace	2	5	6	1
Pouenl2 06	Hangar (Sheet + wood) + terrace	2	7	8	1
Psèhou 07	Hangar (Sheet + wood)	1	7	8	1
Psèhou 08	(Beach umbrella)	1	7	8	1
PFila 09	Terrace	1	3	4	1
PFila 10	Terrace	1	3	4	1
PFila 11	Hangar (Sheet + wood)	1	6	7	1

PFila 12	Hangar (Sheet + wood)	1	10	11	1
SèmKPO 13	Wood display + sheet metal	1	6	7	1
PFila 14	Hangar (Sheet + wood)	1	3	4	1
PFila 15	Hangar (Sheet + wood)	1	7	8	1
PFila 16	Hangar (Sheet + wood)	1	5	6	1
PFila 17	Terrace	1	3	4	1
PFila 18	Hangar (Sheet + wood)	1	5	6	1
Pouenl1 19	Hangar (Sheet + wood) + terrace	2	4	5	1
Pouenl1 20	Hangar (Sheet + wood)	1	7	8	1
Total		107	458	554	96

6. LEGAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

The Constitution of December 11, 1990, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and Land Code (CFD), Law 98-030 of February 12, 1999 relating to the Framework Law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decree n° 2017-332 of 06 July 2017 relating to the organization of the Environmental Assessment (EA) procedure are the national legal and regulatory provisions which establish the basic principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of OP 4.12 of the World Bank highlights points of divergence and convergence. After this analysis, the points where the national system has weaknesses will be supplemented by the requirements of OP 4.12. In the event of absolute divergence, the provision of OP 4.12 is applicable and in the event of convergence, the national provisions are applied.

7. INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR RESETTLEMENT

The institutional framework for resettlement is described in Table 6 below :

Table 6 : Summary of the institutional framework for resettlement

Institutional actors	Responsibilities
PASE / SBEE	Supervision of the PAR development process Publication Dissemination of RAPs at national level
world Bank	Approval and publication of RAP on its site - Supervision of the resettlement process
MCVDD / ABE / DDCVDD	Validation of the PAR report - Monitoring of resettlement activities
ME / MEF / DGTCP / Revenue Collection	Authorization to create a special agency for the payment of PAPs by the administrator

	- Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary to compensate PAPs
Town hall	Issuance of agreements for the sale of transformer substation construction sites - Participation in information / awareness of PAPs; - Awareness of PAPs on the release of rights-of-way - Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); - Participation in monitoring the implementation of the RAP Management of complaints not resolved amicably
CTR	Support for the implementation of the complaints management mechanism - Support for the payment of compensation in cash - Assistance to PAPs - Support for the implementation of RAPs; - Receipt and resolution of complaints - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Support in monitoring residual cases
PASE (SDS) / SBEE (SSS)	Information and awareness of stakeholders - Training of actors on the complaints management mechanisms of the project; - Review of the implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the World Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process

8. ELIGIBILITY CRITERIA

In terms of eligibility for the benefits of resettlement, the World Bank's P.O 4.12 policy distinguishes three (03) categories among the People Affected by the Project (PAP) :

- (a) holders of a formal right to the land (including customary and traditional rights recognized by the laws of the country);
- (b) those who have no formal right to land at the time the census begins, but who have land or other titles - provided that such titles are recognized by the laws of the country or may be recognized in part of a process identified in the resettlement plan;
- (c) those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the lands they occupy. This policy favors for people whose livelihood is based on land, the replacement of lost land with equivalent land. The individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those who reside in the census zone, as well as those who operate and / or hold plots or buildings, according to customary law duly recognized in the census zone, even out of concession.

Since the land is not directly called into question within the framework of the preparation of this Resettlement Action Plan (PAR), are eligible: all persons directly or indirectly affected by the standardization and extension work of SBEE distribution networks in the peripheral districts of the city of Porto-Novo. It could be the loss of a business, a building or structure, or a resource used for livelihood. All persons whose situation corresponds to conditions (a), (b) or (c) described above must receive compensation for the loss of goods, a service, a habitat or a site used for commercial purposes, in addition to a help with moving. To this end, the categories of PAP eligible for compensation under this RAP are: people whose trade infrastructure (shop, installation) will be displaced, people whose income-

generating activities are affected by the work; people whose agricultural activities are impacted, people whose trade infrastructure (sheds, iron barracks, sheet metal barracks, terrace) will be displaced.

In the context of this RAP, the deadline for eligibility for resettlement corresponds to the date for the end of the census of affected persons. This deadline corresponds to August 26, 2019. Beyond August 26, 2019, the occupation and / or exploitation of land or property in the right-of-way targeted by the project will no longer be subject to compensation or some form of assistance.

The people affected by the sub-project have no recognizable legal rights over the land they occupy. For this purpose, they only receive resettlement aid in accordance with the provisions of the PASE CPRP.

9. RESETTLEMENT AND SUPPORT MEASURES

In accordance with the CPRP provisions of the project, the PAPs benefit from compensation for loss of property which is calculated per m² according to the characteristics of each building and compensation for loss of income following a socio-economic survey. Thus, the compensation for loss of income is calculated to cover the entire period related to the cessation of activities (90 days) according to the ODA of the project and is calculated on the basis of the daily income of the socio-professional category.

Procedures for assessing losses and determining compensation costs

The evaluation costs of the affected properties are defined per unit of surface (m²) according to the characteristics of each building. The costs charged within the framework of this PAR are drawn from the experience of certain similar projects financed by the World Bank (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) and from a recent study carried out by the National Agency of the Domain and the Foncier (ANDE, 2019).

The cost of compensation for losses of private property is seven million two hundred sixty-six thousand five hundred eighty-six (7266 586) CFA francs and that of loss of income is estimated at twenty-five million nine hundred twenty- nine thousand (25 929 000) CFA francs. The cost of the additional compensation measures (moving of the affected property and renting a room or space) amounts to three million nine hundred and twenty thousand (3 920 000) FCFA. Food assistance for the two vulnerable PAPs is estimated at two hundred and forty thousand (240 000) CFA francs, while the cost of moving the deity is two hundred thousand (200 000) CFA francs.

All in all, the overall cost of the budget for the implementation of this RAP is estimated at forty eight million three hundred and thirty two thousand one hundred and fifteen (48 332 115) CFA francs.

10. CONSULTATION AND PARTICIPATION OF STAKEHOLDERS INCLUDING PAP

Public consultations and concerns raised

Public consultations were organized in the various districts benefiting from the sub-project with the stakeholders. These consultations brought together local authorities (CQ, CA, municipal and local councilors), the technical staff of the SBEE and the town hall, the beneficiary populations and mainly the PAPs. The concerns expressed by participants are :

- reconstruct fences affected by the project ;
- compensate people whose assets are affected before the start of works ;
- reforest affected trees ;
- involve local authorities in the project implementation process ;
- recruit local labor ;
- reduce the cost of electricity after the works to facilitate access ;
- support the PAPs in finding host sites to resume their activities ;
- involve local committees in the implementation of the RAP ;
- subsidize by the State to reduce the price of connections ;

- etc.

11. MECHANISM FOR HANDLING AND CLAIMS

In general, in any reinstallation process, difficulties of different kinds may appear in the form of complaints. These complaints are of two (02) orders: complaints related to the progress of the relocation process and those related to the right of ownership.

❖ *complaints management mechanism under this RAP*

The complaints management mechanism proposed under the PASE work in Porto-Novo emphasizes endogenous management of possible complaints, thus favoring amicable settlement. This mechanism consists in circumscribing the settlement of the complaint at the local level, which allows the plaintiff to exercise his right, and to follow the treatment of his complaint; this mechanism is also intended to promote the diligent handling of the various complaints.

❖ *organs*

Two (02) committees are created for the implementation of the activities of this RAP : the Local Committee for the Management and Monitoring of the Implementation of Safeguard Measures (CLGS) and the Technical Committee for Resettlement (CTR). It is the CLGS that will handle the management of complaints. This mechanism is put in place to allow for the receipt of complaints and to deal with them at the local level.

❖ *Composition*

On each site, the committee set up (CLGS) is composed of an average of five (05) people and mainly includes the following actors :

- A chairman (the Head of the District) ;
- a vice-president (the Chief Warden) ;
- a secretary (representative of the women/riverans) ;
- a rapporteur (representative of the PAPs) ;
- a second rapporteur (sage/youth).

The CTR is composed of eight (08) members :

- Chairman : Head of Operations SBEE/ /Ouémé/Plateau ;
- Secretary : Head of the Domain and Environment Department of the Porto-Novo town hall
- Accountant : Régisseur du Ministère de l'Energie and the RAF of the PASE ;
- members : RAF, SDS, SEnv, SE of PASE and SSS of SBEE,

12. ORGANIZATIONAL DEVICE FOR THE IMPLEMENTATION OF PAR

The recourse to justice is the translation of the failure of the amicable way. However, this is often a route that is not recommended for the project because it can constitute a route for blocking and delaying activities. This is why amicable complaint resolution is the best remedy. The complaint management system must prioritize this recourse to the detriment of the judicial process.

Before the start of work, all complaints must be definitively managed.

Organizational mechanism for the implementation of the RAP

The implementation of this Resettlement Action Plan (PAR) is the responsibility of the actors present in the following table :

Table 7 : Synthesis organizational system for the implementation of RAP

Actors	Responsibilities
ME/DGRE/PASE/SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Oversight of RAP development process; - Dissemination of RAPs; - Capacity building of local monitoring committees - Supervision of resettlement activities; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Management of relations with mayors and local authorities; - Implementation of the complaints management mechanism; - Disbursement of RAP implementation funds; - Support for the resettlement of PAPs;
ABE/DDCVDD	<ul style="list-style-type: none"> - Validation of the RAP report; - Monitoring and evaluation of RAP measures
World Bank	<ul style="list-style-type: none"> - Approval and dissemination of RAPs; - Supervision of the process.
MDGL/ Town hall	<ul style="list-style-type: none"> - Issuance of agreements for the sale of construction sites for transformer substations - Sensitization of PAPs on the release of rights of way - SBEE / PASE support for the relocation of PAPs
Resettlement Technical Committee	<ul style="list-style-type: none"> - RAP implementation; - Implementation of the complaint's management mechanism; - Support to the implementation of the RAP; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases; - Monitoring report on RAP implementation.

Source: SILICON, August 2019

13. MONITORING AND EVALUATION OF THE IMPLEMENTATION OF RAP

Monitoring of resettlement at the municipal level will be done by the SBEE and locally by the local committees established by the beneficiary districts of the project. This monitoring will be based on :

- the reception of other possible disputes and to settle them amicably ;
- the assessment of the compensation to be granted to the persons, goods and activities affected by the works ;
- monitoring the correct implementation of the compensation measures included in the resettlement plan ;
- permanent information sharing of the people affected by the project.

The SBEE will prepare quarterly reports detailing the level of RAP management, the issues and complaints brought to its attention and the manner in which it has handled these complaints with the support of the local committee. These reports are sent to the PASE social security specialist and sent to the financial partner.

The evaluation should highlight the impact of the project and resettlement on the PAPs before, during and after the project and should be carried out by an external body to the project.

14. COST AND RESETTLEMENT IMPLEMENTATION BUDGET

The overall budget forecast for the implementation of the RAP relates to the aspects of compensation for goods, assistance to PAPs, compensation for loss of income etc.

Tableau 8 : Synthesis of costs and implementation of RAP budget

N°	Designation	Quantity / number	Total cost (XOF)	Source of funding
1	Compensation of private property and loss of income			NATIONAL BUDGET
1.1	Assessment and compensation for losses of private structures		7 266 586	
1.2	Revenue loss assessment and compensation		25 929 000	
1.3	Assessment of structures to be moved		375 000	
1.4	Estimating the cost of moving a deity		200 000	
1.5.	Estimating the cost of moving a deity		50 000	
	Subtotal 1		33 820 586	
2	Additional forms of resettlement assistance			NATIONAL BUDGET
2.1	Relocation allowance (rent and transp)		3 920 000	
2.2	Food assistance to vulnerable people		240 000	
	Subtotal 2		4 160 000	
3	Functioning and capacity building of RAP implementation structures			NATIONAL BUDGET
3.1	Operation of the CLGS, OSA and CTR	Package	3 550 000	
	Subtotal 3		3 550 000	
4.2	Monitoring the implementation of the RAP	Package	2 000 000	
4.3	Audit of the implementation of the RAP	Package	2 500 000	
	Subtotal 4		4 500 000	
	TOTAL		46 030 586	
	Imprévis (5 %)		2 301 529	
OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE PAR			48 332 115	

Source: Field and socioeconomic surveys, SILICON SARL, 2019

The overall cost of the budget for the implementation of this RAP is estimated at forty eight million three hundred and thirty two thousand one hundred and fifteen (48 332 115) CFA francs.

15. TIMETABLE FOR THE RESETTLEMENT PROCESS

The exchanges with the various actors and the provisions of the CPRP made it possible to determine for the planned activities, the timetable for implementing the RAP which extends over three (3) months according to the calendar below.

Tableau 9 :: Implementation schedule

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		Month 1		Month 2				Month 3					
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Resettlement planning.	Resource mobilization												
	Updating the database												
	Development of a detailed calendar												
	Development of a communication plan												
	Organization of a scoping session with the key players in the implementation of the RAP												
Information and communication	Official launch												
	Dissemination of RAP to institutional actors												
	Information and awareness campaign: payment date, start of works, complaint management mechanism												
IMPLEMENTATION OF PAR													
Execution of agreed measures	Preparation of PAPs files (individual files and compensation agreements, payment discharge, etc.)												
	Capacity building of the complaint's management committee												
	Payment of compensation to PAPs and implementation of support measures for PAPs												
	Release of rights of way												
	Management of complaints / residual measures												
	Classification and archiving of PAP files / Preparation of documents and proofs of compensation												
FOLLOW-UP EVALUATION OF PAR													
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of RAPs												
	Drafting of the RAP implementation report												
	START OF WORK												
	Beginning of the roadworks												

Source : Field survey, SILICON, août 2019

INTRODUCTION

Dans le but de juguler la crise énergétique actuelle et de renforcer l'approvisionnement, l'extension du réseau de distribution de la SBEE dans des zones périurbaines sélectionnées en énergie électrique au Bénin le Gouvernement béninois a initié le Projet d'Amélioration du Service Energétique (PASE) avec l'appui financier de la Banque mondiale.

Ainsi, l'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. Cette aspiration figure en bonne place dans la « Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté 2011-2015 ». L'atteinte de cet objectif passe par l'assainissement des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin.

En dépit des efforts que déploie la Société Béninoise d'Energie Electrique en vue d'accroître le taux de desserte en électricité notamment dans les villes principales, les travaux de lotissement accélérés par les Communes entraînent une très forte augmentation de la demande en extension spatiale des réseaux de la SBEE.

En effet le réseau actuel de distribution d'énergie électrique de la SBEE résulte en majeure partie d'un empilement historique de structures installées au fur et à mesure des demandes d'abonnement à l'électricité, sans cesse croissante, pour des usages domestiques, administratifs et industriels. Actuellement, le réseau de la SBEE a non seulement vieilli mais nécessite en permanence des efforts de maintenance, de rénovation et de densification.

Ainsi, la réalisation du présent Plan d'Action de Réinstallation relève de la Composante 2 : « Renforcement et extension du réseau de distribution de la SBEE dans les zones cibles » et s'inscrit dans cette perspective. Le renforcement et l'amélioration des services énergétiques sont d'une utilité capitale pour la viabilité à long terme de toute l'infrastructure de ce projet linéaire.

La réalisation de projets dans le domaine du renforcement et de densification n'a pas réussi à juguler la crise énergétique dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Après avoir exprimé le besoin en investissements dans ce domaine, le gouvernement du Bénin a bénéficié d'un accompagnement de la Banque mondiale pour financer le renforcement et l'extension des réseaux de l'énergie électriques dans les grandes villes du Bénin. Le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) est le promoteur avec l'appui et l'assistance de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE).

En effet, la composante à exécuter avec la collaboration de la SBEE est relative à la réhabilitation des réseaux dans les zones déjà électrifiées pour en améliorer la qualité de service et à construire de nouveaux postes et réseaux de distribution dans la perspective d'alimenter la ville de Porto-Novo et périphériques.

Il convient de préciser que dans le cadre du présent PAR, la plupart des PAPs sont des déplacés économiques temporaires. Il s'agit donc des pertes de sources de revenu et/ou de moyens d'existence. En effet, les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Porto-Novo et périphériques ont été prévus de sorte à minimiser les déplacements physiques.

Afin d'anticiper les impacts sociaux négatifs éventuels que peuvent causer ces travaux, la SBEE avec l'appui du Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) ont initiés l'élaboration du présent plan d'action de réinstallation conformément aux recommandations de la Banque mondiale dans la PO 4.12. Par ailleurs, la PO 4.12 de la Banque mondiale recommande que tout projet veille à consulter les populations affectées et à assurer une compensation juste et équitable des pertes subies. Une assistance doit être apportée à ces personnes dans leurs efforts visant à l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration de leurs conditions antérieures d'existence.

L'objectif de cette mission est d'élaborer conformément aux dispositions du CPRP du PASE, un Plan d'Action de Réinstallations pour les travaux de normalisation et de construction des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

De façon spécifique, il s'agira de :

- évaluer les impacts probants de chaque sous-projet en termes de réinstallation involontaire ;
- identifier l'ensemble des Personnes Affectées par sous-Projet (PAP) ;
- faire l'inventaire exhaustif des biens affectés pour chaque sous-projet ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet ;
- convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes et les jeunes) parmi les populations déplacées ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- indiquer le système approprié de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour chaque plan de réinstallation.

1. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

1.1 Objectif du projet

L'objectif du projet est d'améliorer les performances opérationnelles de la SBEE, d'accroître l'accès à l'électricité des zones ciblées.

1.2 Composantes du PASE

Le projet proposé par PASE est composé de 4 composantes déclinées comme suit :

Composante 1 : Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles globales de la SBEE, à la réforme de la gouvernance et la gestion de la SBEE en favorisant la participation du secteur privé au moyen d'un contrat de gérance, à l'amélioration des systèmes de gestion de l'information de la SBEE. Cette composante vise à aboutir à des améliorations du recouvrement des recettes et de l'image de marque de la société auprès des clients, facteurs essentiels à la viabilité financière de la SBEE et identifiés comme étant prioritaires par la SBEE.

La composante aura les activités suivantes :

- i) financement de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Amélioration de la Gestion (PAG) notamment avec l'amélioration des aspects opérationnels clés : (a) la protection des recettes du segment des clients de grande consommation, (b) l'amélioration des systèmes de gestion, et (c) le renforcement des capacités de gestion des systèmes nouvellement acquis. Cette démarche nécessitera l'acquisition et l'installation de compteurs intelligents chez les clients de grande valeur, d'un centre de contrôle du comptage et de l'infrastructure de comptage de pointe associée, de logiciels de systèmes d'information de gestion (par exemple, un système de gestion des coupures de courant et un système d'information géographique), ainsi que la mise à jour de la base de données clients, la création et la formation d'une équipe de détection des vols et d'inspection, et la fourniture de services d'assistance technique, y compris d'un ingénieur/maître d'ouvrage.
- ii) appui à la SBEE en vue d'améliorer progressivement ses relations avec la clientèle et d'avoir de meilleurs échanges avec les citoyens (clients actuels et potentiels). Elle financera l'installation et la mise en service d'un centre d'appels de clients qui permettra aux clients de faire part de leurs plaintes/préoccupations, et à la SBEE d'assurer le suivi des délais de réponse. Par ailleurs, la SBEE recevra de l'aide pour réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des clients et en diffuser les résultats. Les enquêtes feront le diagnostic complet de l'état de l'accès à l'électricité en adoptant la méthodologie ESMAP de la Banque mondiale de l'accès à l'énergie multiniveaux, dont les données ventilées par sexe permettront de documenter les améliorations. Une campagne de communication et de sensibilisation tenant compte de la notion du genre sera également effectuée pour faciliter la régularisation des raccordements électriques informels et empêcher le vol d'électricité tant par des utilisateurs résidentiels que commerciaux.

Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollars)

Cette composante vise à réduire les pertes techniques souffertes par la SBEE et à améliorer la fiabilité du service d'électricité. Pour réduire les pertes techniques, la SBEE a sélectionné dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et , des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains à forte densité de population qui sont mal desservis, où le vol d'électricité est répandu et où il subsiste des poches de ménages dépourvus d'électricité.

La composante aura les activités ci-après :

- i) Financement de l'extension du réseau MT/BT par l'acquisition et la mise en place de pièces de rechange dans les stations de distribution, la construction de lignes MT et BT, la pose de transformateurs montés sur poteau et de points de raccordement, ainsi que l'acquisition et l'installation de compteurs à prépaiement pour les ménages à raccordement formel, informel et nouvellement raccordés ;
- ii) Subventions aux nouveaux ménages à travers le paiement à rabais des frais initiaux de raccordement à l'électricité pendant les six premiers mois après l'achèvement des travaux ;
- iii) Réduction du nombre d'heures de coupures de courant dans les villes du nord qui sont alimentées par des postes HT/MT dont le matériel de protection est à la fois caduc et dysfonctionnel ;
- iv) Financement de la modernisation des quatre centrales électriques probablement à Dassa, Glazoué et Paouignan. Cela nécessite l'acquisition et l'installation de systèmes clés de protection électrique et d'autres équipements auxiliaires;
- v) Financement de l'acquisition d'installations et de matériels critiques, notamment celle d'un atelier de réparation de transformateurs et des pièces détachées associées dans un emplacement à déterminer, d'un véhicule de détection de pannes et de divers équipements de sécurité et outils de comptage en vue de faciliter l'exploitation et la maintenance quotidiennes ;
- vi) Pose d'un éclairage de rue écoénergétique (remplacement des actuelles lampes à vapeur de sodium grandes consommatrices d'électricité par des lampes à LED dans les mêmes secteurs où les travaux de renforcement du réseau sont en cours) en vue de réduire la demande d'électricité de crête et les impayés de consommation d'électricité (en facturant des secteurs auprès des municipalités);
- vii) Réalisation d'une étude diagnostique et prospective afin d'assurer la gestion durable de l'éclairage public.

Composante 3 - Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à réduire les pressions croissantes exercées sur les forêts du nord du Bénin en s'appuyant sur et en développant les pratiques réussies de gestion forestière par les communautés pratiques sensibles à la dimension du genre, et financées dans le cadre du Projet de fourniture de services d'énergie (PFSE) et du Projet de développement de l'accès à l'énergie moderne (DAEM). La composante comportera les deux sous-composantes suivantes :

Sous-composante 3.1 : Gestion durable des ressources forestières dans les régions du bassin du Moyen et du Haut Ouémé

Cette sous-composante comporte les activités ci-dessous :

- i) Financement de l'exécution des plans de gestion forestière à base communautaire couvrant une superficie de 300 000 ha dans les municipalités de Bassila, Bantè et Djidja, élaborés dans le cadre du projet DAEM. Toutefois la localisation précise et finale sera définie au cours de la mise en œuvre. Il s'agira notamment (a) du financement des pépinières, (b) la plantation d'arbres, (c) le soutien logistique, (d) la formation des acteurs clés à la gestion des ressources forestières et à (e) la production de charbon d'un bon rendement énergétique, (f) des campagnes de communication ciblant les collectivités locales et les ménages, et l'acquisition de matériel pour des activités lucratives telles que l'apiculture ;
- ii) financement (a) l'élaboration de nouveaux plans de gestion forestière participative couvrant une superficie de 150 000 ha qui regroupe trois municipalités de l'Ouémé Supérieur (Djougou, Ndali, Pèrèrè), (b) la création d'une association inter-municipalités et la création d'organismes locaux de gestion forestière et des marchés ruraux du bois ;
- iii) formation et équipement des organismes de gestion locaux pour gérer efficacement les marchés ruraux du bois, la production de semis et les efforts de reboisement en reprenant les leçons tirées de l'expérience financée par le projet DAEM dans le Moyen Ouémé.

Sous-composante 3.2- Élaboration de normes de qualité pour l'amélioration des fourneaux.

Cette sous-composante financera les activités suivantes :

- i) une étude approfondie pour faire le bilan de l'assurance qualité à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la fabrication et de la commercialisation de fourneaux, et elle recommandera des normes de qualité et des dispositions institutionnelles associées ainsi que le plan de renforcement des capacités nécessaire pour appliquer et faire respecter les normes ;
- ii) l'élaboration et le déploiement d'un plan marketing et de communication, ainsi que la modernisation du centre d'essai des fourneaux améliorés. Poursuivant la mise en œuvre des activités de genre entamées dans le cadre du projet DAEM, les activités de la composante Biomasse seront conçues et mises en œuvre en vue de tenir compte et de réduire les écarts entre les sexes et les différences constatées dans les zones couvertes par le projet PASE.

Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre

Cette composante contribuera à une meilleure planification du déploiement de l'accès à l'électricité dans le pays, au soutien du développement d'institutions clés liées à l'accès et à l'efficacité de la mise en œuvre du projet. La composante est constituée de quatre sous-composantes :

Sous-composante 4.1 - Développement du secteur :

Cette sous-composante aura les activités suivantes :

- i) Etablissement d'un plan d'action complet concerté et des études de faisabilité spécifiques afin de faciliter le développement de la production d'électricité ainsi que le déploiement de la distribution et de l'accès à l'électricité ;
- ii) Elaboration d'un plan directeur de haut niveau pour le secteur de l'électricité et mise en cohérence avec le nouveau Plan d'action du Gouvernement ;

- iii) Financement de l'élaboration d'un plan unique et complet pour l'intensification de la production d'électricité et l'extension de l'accès à l'électricité, qui permettra d'atteindre les objectifs énoncés dans le nouveau Plan d'action du Gouvernement, tout en intégrant les lignes directrices proposées dans le plan directeur pour le secteur de l'électricité pour 2015. Le plan d'action pour l'intensification de la production d'électricité et l'extension de l'accès à l'électricité sera étayé d'un prospectus d'investissement qui sera élaboré en étroite collaboration avec tous les partenaires pour le développement et avec le secteur privé afin d'en mobiliser le financement ;
- iv) Financement des études de faisabilité détaillées pour les investissements prioritaires relevés dans le prospectus ;
- v) l'élaboration d'un plan de production et de transport à moindre coût (comme le renforcement du poste de Védoko), ainsi que d'autres études analytiques qui se révéleront nécessaires à mesure de la mise en œuvre.

Sous-composante 4.2 – Renforcement institutionnel : Cette sous-composante contribuera à renforcer les capacités du ministère de l'Énergie, de l'ABERME et de l'ARE, afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs rôles respectifs, notamment dans les domaines de la planification du développement électrique, la coordination et la surveillance du programme, la surveillance du programme d'électrification rurale, le développement des énergies renouvelables, ainsi que l'élaboration et l'application de la réglementation. La sous-composante financera le diagnostic complet du ME et de ses organismes associés, ainsi que la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités qui en découlera. Bien qu'il reste encore à élaborer le plan de renforcement des capacités, on peut s'attendre à ce qu'il prévoie les éléments suivants : (i) la prestation de services de conseil internationaux auprès du cabinet du ministre de l'Énergie, (ii) l'appui au recrutement selon un processus de mise en concurrence d'un nombre critique de ressortissants pour le ME, l'ABERME, l'ARE, (iii) la dispense de la formation identifiée, (iv) l'acquisition de véhicules et de logiciels, ainsi que d'un système intranet pour le ME. En ce qui concerne l'organisme de réglementation nouvellement créé, la composante contribuera à son passage à la phase opérationnelle en finançant l'élaboration d'outils réglementaires essentiels, de contrats-cadres de partenariat public-privé et des règles de service.

Sous-composante 4.3 – Gestion de projet : Cette sous-composante prévoit le financement du passage à la phase opérationnelle du projet et du fonctionnement de l'unité d'exécution du projet (UEP) pendant toute la durée du projet. Il convient d'envisager le financement des services opérationnels et des ressources suivants : (i) le recrutement du personnel fiduciaire, de sauvegarde et technique ; (ii) la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour les investissements ; (iii) l'audit externe ; (iv) la formation ; (v) les fournitures de bureau et les véhicules pour la supervision du projet ; et (vi) les consultants à temps partiel selon les besoins.

Le sous-projet, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation est celle qui sera exécuté dans la ville de Porto-Novo. Ces travaux sont des activités de la composante 2 du Projet et se présentent sur quatre volets :

- **Réhabilitation du Réseau SBEE :** Ce volet consiste à réhabiliter les réseaux vétustes (réseaux HTA, réseaux BTA, les postes HTA/BTA et cellules de postes sources HTB/BTA) tout en restant dans le domaine de la Distribution électrique.
- **Densification du Réseau SBEE :** elle consiste à l'implantation de nouveaux postes H 59 (Cabine) avec un ou deux transformateurs de puissance installée variant de 400 kVA à 630 kVA pour les zones urbaines de forte densité. Les zones urbaines de densité moyenne concernées par l'installation de nouveaux postes H 59 (Cabine) d'une puissance installée 400 kVA. Les nouveaux postes à créer seront de type maçonné ou préfabriqué et doivent s'intégrer au réseau HTA existant ; ils seront construits dans des domaines publics (ou appartenant aux structures publiques) non inondable.
- **Extension du Réseau SBEE :** Les zones d'extension sont des quartiers en cours de développement et généralement situés en périphérie des villes et correspondent à l'extension naturelle, en surface, du tissu urbain. Ces zones présentent une densification spatiale moins dense que les zones de densification car les logements y sont assez éloignés les uns des autres.
- **Amélioration de la qualité de service (renforcement).**

La mise en œuvre du sous projet requiert le déplacement involontaire des personnes situées dans l'emprise des travaux. Le type de déplacement involontaire pour ces travaux est économique donc ne nécessitant pas l'acquisition d'une terre. De ce fait, il convient d'appliquer les directives prévues par la législation béninoise et celles de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire telles que définies dans le Cadre Politique de Réinstallation du PASE.

1.3. Description du sous-projet dans la ville de Porto-Novo

1.3.1. Travaux prévus dans les TDR

Les travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques de la SBEE concernent trente-huit (38) quartiers périphériques de Porto-Novo. Dans la ville de Porto-Novo et périphérie, le sous-projet envisage globalement, la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement des ouvrages vétustes. Il s'agit de :

- ✓ la construction de nouveaux réseaux MT aérien de longueur totale 5,38 km et de section 75,5 mm² ;
- ✓ la construction de 101,26 km de réseaux BT 70 mm² ;
- ✓ la construction de 66,03 km de réseaux BT 95 mm² ;
- ✓ la réalisation de 5 381 nouveaux branchements (5 002 monophasés + 379 Triphasés) ;
- ✓ la réalisation de 1 686 foyers d'éclairage publique ;
- ✓ la construction de 8,73 km de réseaux HTA aérien pour le raccordement des postes ;
- ✓ la reprise de (07) postes aériens sur châssis 1x250 kVA ;
- ✓ la réhabilitation de 13 postes classiques en postes cabines ;
- ✓ l'équipement de 14 postes ;

- ✓ la réhabilitation de 14,46 km des lignes MT aériennes et 6,67 km des câbles MT souterrains ;
- ✓ la réhabilitation de dix-sept (17) IACM non fonctionnels et la création d'un nouveau IACM ;
- ✓ la création d'un poste de répartition et d'un nouveau départ MT ;
- ✓ le renforcement de 28,5 km des lignes MT aériennes.

Les renforcements à réaliser sont les suivants :

- construction et raccordement aux réseaux de 34 postes HTA/BT de type cabine (H59) et de puissance 630 / 400 ou 250 kVA ;
- construction et raccordement aux réseaux de 6 postes HTA/BT de type préfabriqué et de puissance 630 / 400 ou 250 kVA ;
- construction de 8,73 km de réseaux HTA aérien pour le raccordement des postes ;
- construction de 88,69 km de réseau BT 3x70+54,6+2x16 mm² ;
- onstruction de 61,83 km de réseau BT 3x95+54,6+2x16 mm² ;
- Installation de 3 896 branchements supplémentaires (3 619 Monophasés + 277 Triphasés).

1.3.2. Travaux à réaliser

Les travaux de normalisation et d'extension du réseau de la SBEE dans la ville de Porto-Novo et périphériques ne concernent que les ouvrages suivants :

- une construction de poste HTA/BTA avec équipement complet ;
- un ajout de cellules sur un tableau existant (unité fonctionnelle compatible sans gaine d'adaptation) ;
- un remplacement de tableau existant ;
- Création de 9 postes cabines ;
- des remontées aéro-souterraines avec adaptation du réseau aérien ;
- de la dépose de réseau aérien ;
- préfabriqué et de puissance 630 / 400 ou 250 kVA ;
- Construction de 8,73 km de réseaux HTA aérien pour le raccordement des postes ;
- Construction de 88,69 km de réseau BT 3x70+54,6+2x16 mm² ;
- Construction de 61,83 km de réseau BT 3x95+54,6+2x16 mm².

Le tableau 10 présente la synthèse des travaux projetés selon les différents volets du projet.

Tableau 10: Point récapitulatif des sites d'accueil et travaux prévus dans la ville de Porto-Novo et périphérique

Ville	Site	Village/Quartier	Constructions prévues
-------	------	------------------	-----------------------

Porto-Novo et périphériques	Poste PPN-18 (Akron)	Accron	Construction souterraine
	PPN-32	Lissessa-Donoukin	Construction souterraine
	Poste PPN-23	Djègan-Daho	Construction souterraine
	Poste PPN-12	Djassin	Construction souterraine
	Poste PPN-10	Djassin	Construction souterraine
	Poste PPN-12	Ouando	Construction souterraine
	Poste PPN-7	Tokpota cocotier	Construction souterraine
	Poste PPN-2	Tokpota-Zèbè	Construction souterraine
	Honvié	Hounsa	Construction souterraine
	Atchoukpa	Male-Houngo	Construction souterraine

Source : Rapport APS, Porto-Novo, 2018

Les équipements souterrains concernent 09 quartiers dans les communes de Porto-Novo, Adjarra (Honvié) et Avrankou (Atchoukpa).

Tableau 11 : Récapitulatif des postes prévus par l'étude dans la ville de Porto-Novo et périphériques

Nom du Quartier	Localisation	Nouveau Poste MT/BT	Type	Puissance (kVA)	Type d'action
Tokpota 2	Zèbé (dans l'enceinte de l'ancien guichet SBEE)	PPN-2	H59	2x400 kVA	Dépose du poste jumelé 2x160KVA Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA + Extension Réseau BT
Tokpota 1	CEG Cocotier	PPN-7	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA + Extension Réseau BT

Nom du Quartier	Localisation	Nouveau Poste MT/BT	Type	Puissance (kVA)	Type d'action
Foufoun	Foufoun	PPN-5	H59	630 kVA	Création d'un nouveau poste préfabriqué de puissance 630 kVA + Extension Réseau BT
Dowa	-	PPN-38	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA + Extension Réseau BT
Djassin Zounmé	Zone ATAO derrière Djassin (Enceinte CEG)	PPN-10	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste H59 de puissance 2x400 kVA + Extension Réseau BT
Ouando	Arrondissement Ouando	PPN-12	H59	630 kVA	Création d'un nouveau poste préfabriqué de puissance 630 kVA
Akonaboé	Les Palmiers (DROP)	PPN-13	H59	630 kVA	Dépose du poste H61 existant et création d'un poste préfabriqué de puissance 630KVA
Djrado	Palais des glaces	PPN-14	H59	630 kVA	Dépose du poste H61 existant et création d'un poste préfabriqué de puissance 630KVA
Abogomé	Abogomé	PPN-15	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA
Akron Gogankome	Houéyogbé (Enceinte de l'école)	PPN-18	H59	250 kVA	Création d'un nouveau poste H59 de puissance 250 kVA + Extension Réseau BT
Vékpa	Vékpa	PPN-19	H59	250 kVA	Création d'un nouveau poste préfabriqué de puissance 250 kVA + Extension Réseau BT
Hounsa	Hounsa	PPN-20	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA + Extension réseaux BT
Kpadovié	Kpadovié	PPN-21	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA + Extension réseaux BT

Nom du Quartier	Localisation	Nouveau Poste MT/BT	Type	Puissance (kVA)	Type d'action
Sédjéko Tchinvié Hinkoundé	Tchinvié	PPN-23	H59	2x250 kVA	Dépose du poste H61 existant et création d'un poste cabine de puissance 2x250KVA + Extension réseaux BT
Hlogou	Hlogou	PPN-24	H59	2x250 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x250 kVA + Extension Réseau BT
Agbokou 1	Agbokou Extension	PPN-26	H59	2x250 kVA	Création d'un nouveau poste H59 de puissance 2x250 kVA + Extension Réseau BT
Anavié	Poste DST	PPN-27	H59	2x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x400 kVA
Djégan-Daho	Marché	PPN-31	H59	2x250 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 2x250 kVA + Extension Réseau BT
Quartiers périurbains	-	-	H59	1x400 kVA	Création d'un nouveau poste cabine de puissance 1x400 kVA + Extension Réseau BT

Source : Rapport APS, Porto-Novo, 2018

Par contre les travaux souterrains complémentaires à réaliser concernent le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et le 5^{ème} arrondissement dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Le tableau ci-dessous présente les postes concernés, les arrondissements et la distance linéaire par postes concernés.

Tableau 12: Caractéristiques des lignes souterraines reliant les postes de transformation de l'énergie électrique dans la ville de Porto-Novo et périphériques.

Postes	Arrondissements	Distance linéaire
P44-P47-P21	2 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo et Arrondissement de Djèrègbé Commune de Sèmè-Kpodji	2,20 Km
P7-P115-P32-P54	3 ^{ème} et 5 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo	1,24 Km
P10-P11-P6	3 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo	1,87 Km
P43	4 ^{ème} et 5 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo	0,85 Km
P15	5 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo	0,30 Km
P142	4 ^{ème} et 5 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo	0,65 Km
Ligne souterraine de Kandévié	3 ^{ème} Arrondissement de Porto-Novo	0,21 Km

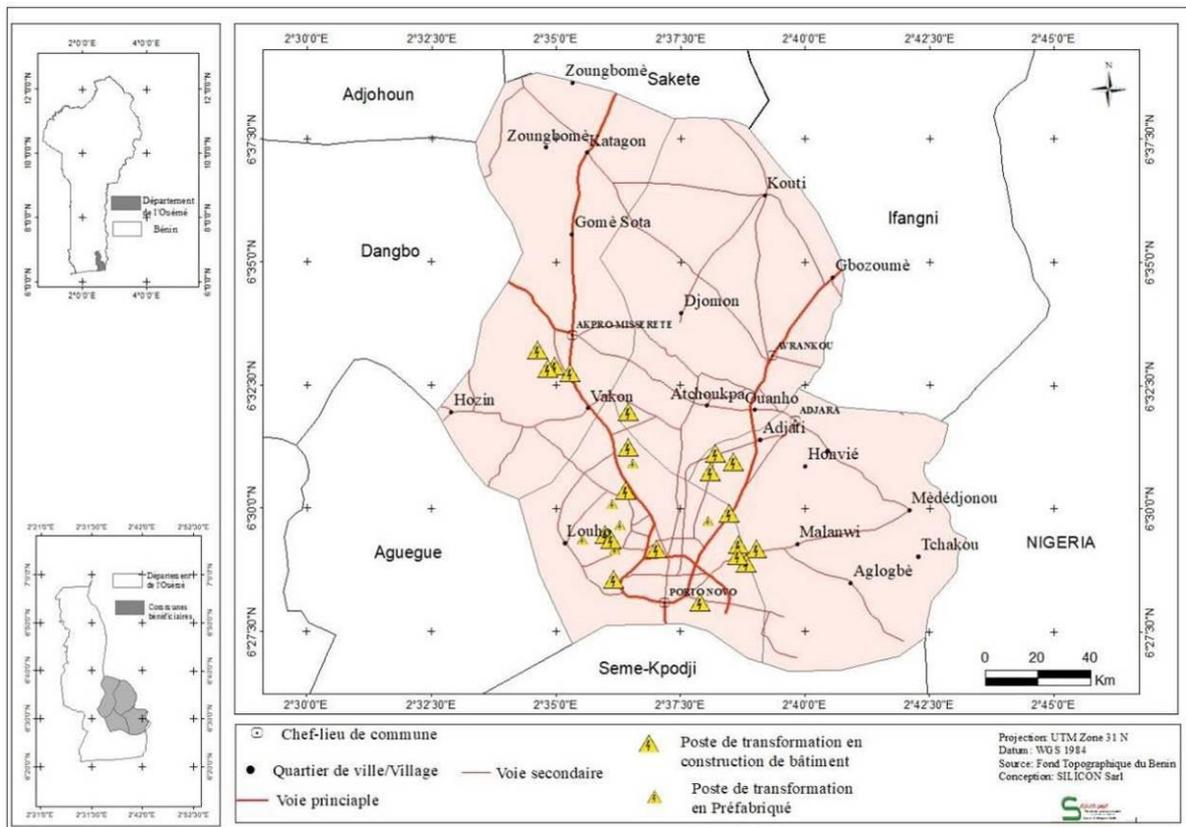
Source : Données de la Direction Régionale de la SBEE Ouémé-Plateau, février 2020

1.4. Description de la zone d'influence du projet

1.4.1. Situation géographique et administrative du milieu récepteur du projet

La zone du sous-projet est située entre 6°26' et 6°38' de latitude nord et entre 2°29' et 2°43' de longitude est. La zone du projet est localisée dans le département de l'Ouémé dans le Sud-est du Bénin. Elle compte quatre (4) Communes (Porto-Novo, Adjarra, Akpro-Missérété et Avrankou). Cet ensemble géographique est situé au Nord par la Commune d'Adjohoun, au Sud par la Commune de Sèmè Podji, au Sud-est par la Commune des Aguégus, à l'ouest par celle de Dangbo. Par contre, la Commune d'Ifangni et la République Fédérale du Nigeria sont situées à l'est. La carte 1 présente les Communes de la zone du sous projet.

Figure 1: Situation géographique et localisation administrative de la zone du sous projet

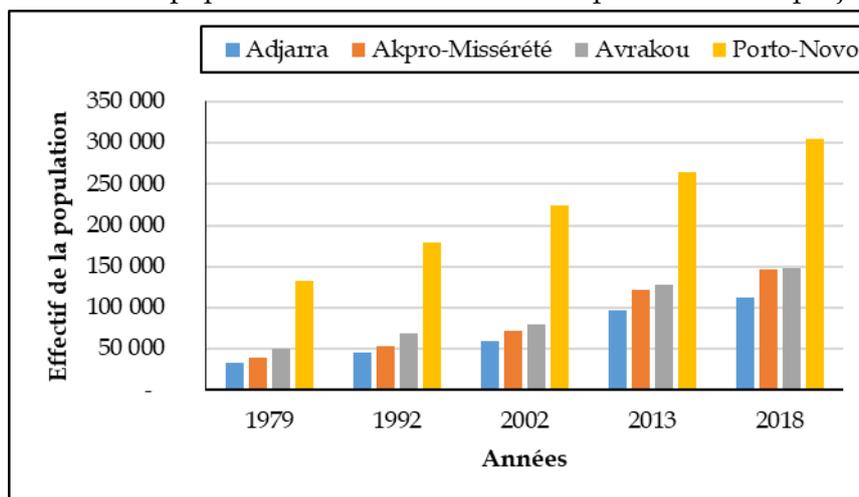


Les quartiers périphériques de Porto-Novo où seront réalisés les travaux prévus dans le cadre du sous-projet se retrouvent au cœur de l'espace délimité.

1.4.2. Evolution de la population du milieu récepteur du projet

Le milieu récepteur du sous projet a connu une évolution démographique au cours des dernières décennies. La figure 2 montre l'évolution de la population de 1979 à 2018 (période de 40 ans).

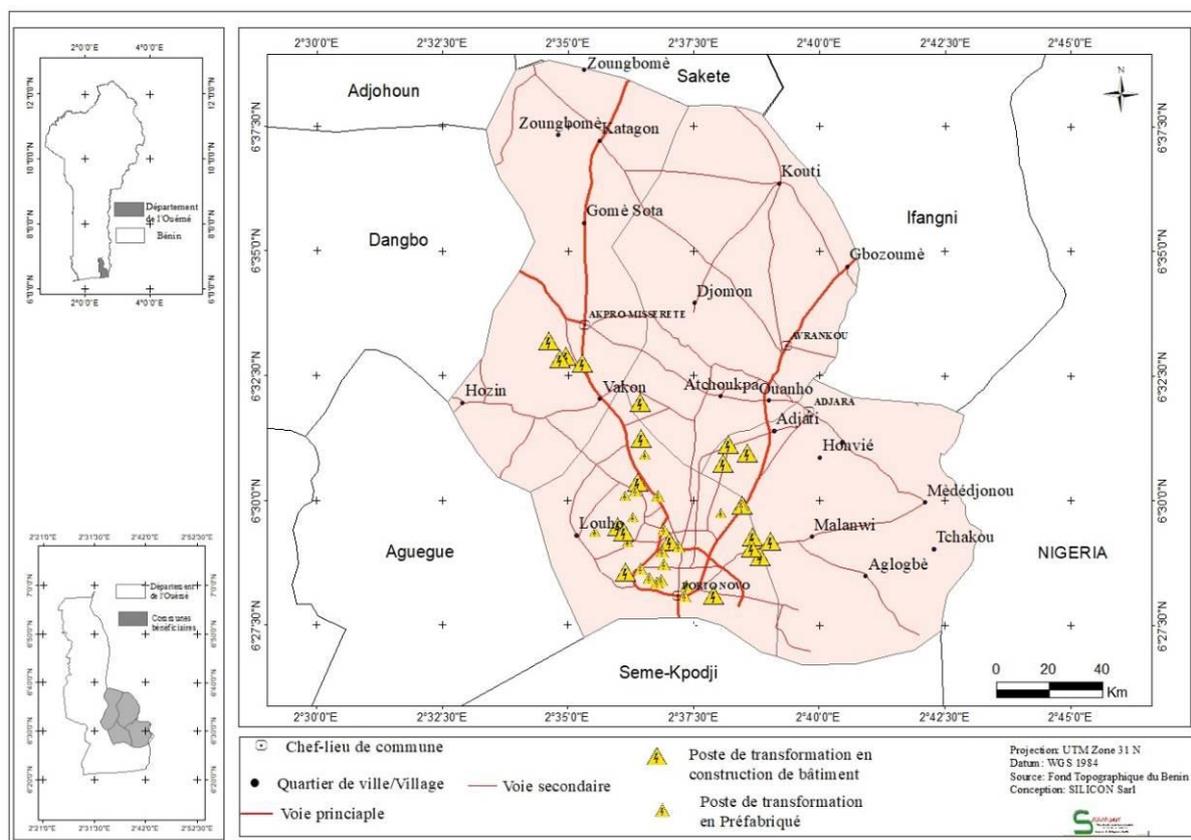
Figure 2 : Evolution de la population dans les milieux récepteurs du sous projet



Source : INSAE/RGPH 1 à 4 et projection 2018

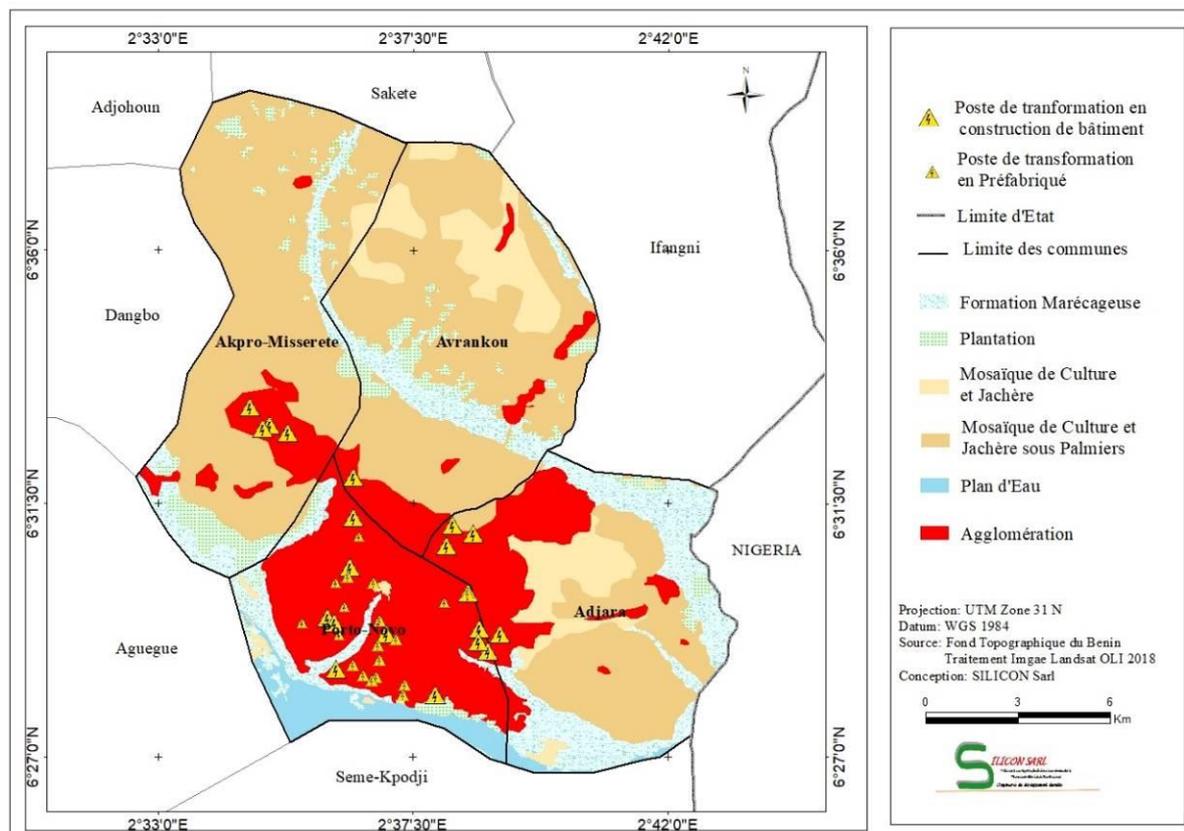
L'analyse de la figure 2 montre que de 1979 à 2018, les Communes de la zone du sous projet ont connu une forte augmentation de leur population. En effet, la ville de Porto-Novo est la plus peuplée. Sa population est passée de 133 168 à 264 320 habitants entre 1979 et 2013. La projection faite sur 2018 affiche un effectif de 305 153 habitants. Après la municipalité de Porto-Novo, la Commune d'Avrankou vient en deuxième position s'agissant du poids démographique. La population projetée de cette dernière en 2018 est estimée à 147 831 habitants contre 146 883 et 112 471 habitants respectivement pour Akpro-Misséré et Adjarra. Par contre, le taux de croissance intercensitaire est plus élevé à Adjarra (4,4 %) contre 4,2 % et 1,5 % respectivement pour Avrankou et Porto-Novo. La figure 3 montre la densité de la population dans la zone du sous projet.

Figure 3 : Effectif et densité de la population dans la zone du sous projet



Mais, selon les données issues du RGPH₄, la densité de la population par km² est de 5 272 habitants/km² à Porto-Novo contre 1292 et 1677 habitants/km² à Avrankou et Adjara. À Akpro-Misséré, la densité est élevée dans sa partie frontalière avec Porto-Novo. La plupart des postes de transformation sont localisés dans la zone où la densité est comprise entre 1 601 à 3 973 habitants/km². Cette zone est le noyau de l'agglomération urbaine (figure 4).

Figure 4 : Situation des postes par rapport à l'agglomération urbaine

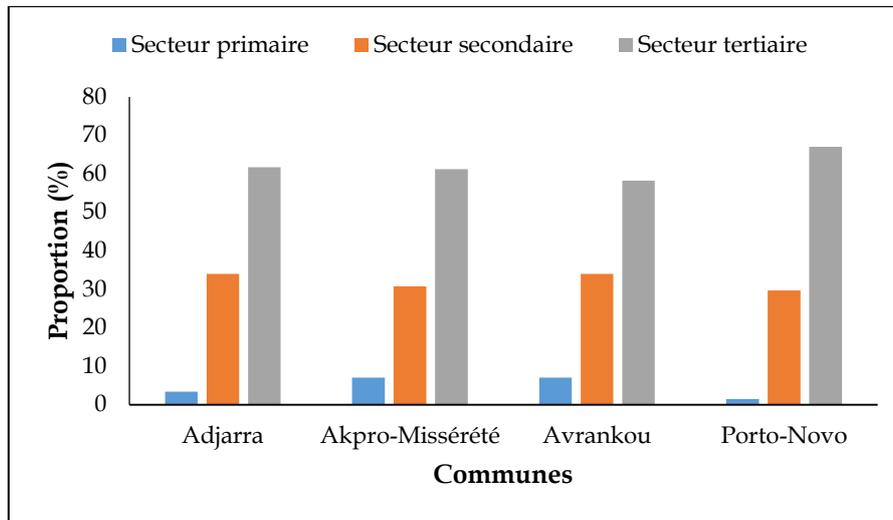


Les postes à construire se trouvent au cœur de l'agglomération urbaine. Sur les 18 postes projetés, 3 sont à Akpro-Missérété, 1 à Avrankou, 3 à Adjara et Porto-Novo on en dénombre 11 postes. Cette répartition spatiale permettra de satisfaire les besoins des ménages en énergie électrique.

1.4.3. Activités socio-économiques dans la zone du sous-projet

Dans les Communes de la zone du sous-projet, les activités développées par les populations peuvent être regroupées selon les trois secteurs d'activités économiques (primaire, secondaire et tertiaire). Les activités du secteur tertiaire sont plus dominantes que celles des autres secteurs. La figure 5 montre la répartition de la population active (15 à 69 ans) en fonction des secteurs d'activité.

Figure 5 : Répartition de la population active selon les secteurs d'activités économiques



Source des données : INSAE 2013

L'analyse de la figure 5 montre que le secteur primaire occupe moins la population active. En effet, les activités agricoles sont moins développées dans toutes les Communes de la zone du projet. Elles occupent 7 % des actifs à Akpro-Misséréte et Avrankou contre 3,4 % et 1,5 % respectivement à Adjarra et Porto-Novo. Les cultures vivrières dominées par les céréales (maïs, niébé), les racines et tubercules (manioc et patate douce) et les cultures maraichères (légumes fruits et feuilles) sont les plus développées. Aussi, à ces activités s'ajoutent l'élevage de petits ruminants et des volailles. Au-delà des précédentes activités, la pêche emploie certains actifs de la zone.

Le secteur secondaire est le deuxième qui occupe les actifs de la zone du sous projet. Ce secteur regroupe les activités liées à la transformation des matières premières issues du secteur primaire. Il comprend des activités aussi variées liées à l'industrie locale. Ainsi, les populations s'adonnent plus à l'artisanat rural et urbain (ateliers de couture, coiffure, menuiserie, vulcanisation, soudure, ...) et la transformation agroalimentaire. Ce secteur occupe 34 % des actifs d'Adjarra et d'Avrankou, 30,8 % de ceux d'Akpro-Misséréte et 29,7 % à Porto-Novo.

Quant au secteur tertiaire, il occupe une place stratégique dans la zone du projet. Dans chacune des Communes concernées, il occupe plus de 60 % de la population active à l'exception d'Avrankou où le taux s'élève à 96,2 %. Le commerce est l'activité principale occupant les populations. Ce commerce concerne plus le secteur informel avec la vente illicite des produits pétroliers communément appelés « *kpayo* ». La proximité desdites Communes du Nigeria facilite les transactions transfrontalières. Aussi, le commerce des produits alimentaires (alimentation générale et divers) occupe-t-elle une part importante des actifs féminins. De plus, nombreuses sont les femmes qui s'adonnent au mouvement pendulaire journalier entre les différentes Communes et le marché Dantokpa. Au total, les secteurs secondaire et tertiaire sont de véritables pourvoyeurs d'emploi dans la zone du projet.

Vue l'importance de l'énergie dans le développement des activités socio-économiques, la mise en œuvre du projet va booster les revenus journaliers des populations dont leurs activités nécessitent la stabilité de l'énergie électrique. Aux environs des emprises du sous projet, les mêmes activités sont développées (planche 1).

Planche 1 : Activités économiques développées dans le milieu récepteur du sous projet



Djègan-Daho (Porto-Novo) Abogomè (Akpro-Missérété) Avrankou
Prise de vue : SILICON, août 2019

Dans le milieu récepteur des travaux, diverses activités sont développées. En effet, la photo 5.1 de la planche montre un établissement de commerce de moto et pièces détachées au marché Djègan-Daho. Ce bâtiment est affecté par le sous projet. Les photos 5.2 et 5.3 présentent respectivement une poissonnerie et un bloc de boutiques. Les activités commerciales sont les plus développées dans le milieu récepteur du sous projet.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- collecte et analyse documentaire
- visite des différents sites d'accueil des sous-projets et entretiens avec les personnes ressources ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAPS aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;

- traitement des données et analyse des résultats ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels

Avant la mise en route de la mission, deux (02) séances de travail avec les acteurs projet ont été faites. La première séance qui concerne le cadrage méthodologique a eu lieu le Lundi 22 juillet 2019 avec le personnel technique du PASE et le personnel du service environnement de la SBEE. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toute chose qui a contribué à améliorer la démarche proposée.

- Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations/documentations. Il s'agit de la demande de mise à disposition du Consultant des documents projets et de la lettre de mission. A cet effet, une seconde séance de travail a eu lieu le mercredi 24 juillet 2019 avec l'équipe restreinte de Consultants et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du PASE. Les points abordés au cours de cette séance sont :
- mise à disposition du Consultant des documents projets (CPRP, APS, APD, CGES, le répertoire actualisés des sites, les coordonnées géographiques des sites, etc.) ;
- l'actualisation et la validation du planning de remise des sites ;
- le plan et la date de dépôt du rapport de démarrage de la mission.

Ces échanges ont permis le lancement officiel de la mission de remise des sites. Aussi, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les différentes parties prenantes.

2.2. Revue et analyse documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Politiques de la Banque mondiale, les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur les documents des EIES et PAR des projets similaires (PFSE, DAEM, etc.). Elle a également permis de collecter les documents relatifs au projet, tels que : les études techniques des sous projets (APS, APD), les Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet.

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4). Cette recherche documentaire est réalisée pour toute la durée de la mission.

Ces différents documents ont été exploités judicieusement afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission.

2.3. Visite des sites d'accueil du sous projet et entretiens acteurs communaux et régionaux

Cette phase s'est déroulée le vendredi 29 juillet 2019 et a permis de visiter chaque site d'accueil du sous projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques (planche 2). Cette mission a connu

la participation de l'équipe de la SBEE, du PASE et du Consultant (Bureau d'études SILICON SARL).

Planche 2 : Environnement du poste du CEG Djassin à Porto-Novo



Prise de vues : SILICON, août 2019

Ces différentes visites ont permis aux Consultants de se familiariser davantage avec le projet (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'approprier les sites devant recevoir les aménagements ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du projet ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;
- etc.

2.4. Réalisation de la mission de collecte des données socio-économiques

Les activités de collecte des données socio-économiques dans le cadre de la présente mission se sont déroulées autour des points ci-après :

- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information des acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le projet ;
- enquête socio-économique ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAPs aux lieux publics ;
- prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes.

2.4.1. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, 28 agents enquêteurs sont recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implémentation des sous projets. Ces différents agents de collecte des données ont été formés, le samedi 10 août 2019 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 3).

Planche 3 : Séance de formation des agents de collecte de données



Prise de vues : SILICON SARL, août 2019

Après, la séance de formation, les 28 agents enquêteurs formés ont été répartis dans les différents sites d'accueil des sous-projets. Cette répartition a été faite en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de la mission de visites des sites. Les équipes mixtes composées d'un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe ont été formées. Ce choix d'équipe mixte a été fait en vue d'une bonne coordination de la collecte des données tant au plan environnemental et au plan social.

2.4.2. Délimitation de l'emprise des sites d'accueil

La délimitation de l'emprise réelle de chaque poste ainsi que les raccordements ont été effectuée avec un penta-décamètre suivi du marquage des limites grâce à l'appui de l'équipe de SBEE de la ville de Porto-Novo et périphériques et périphériques. Cette délimitation a permis de déterminer l'emprise réelle des travaux et de faire un recensement exhaustif.

2.4.3. Enquêtes socioéconomiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'enquête SIG ;
- le protocole d'accords individuel de négociation des compensations signe sur la base des prix du marché courant et des informations collectées auprès des PAP concernées;
- liste des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;

- la liste de présence aux consultations publiques ;
- le format du Procès-Verbal (PV) de mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales ;
- le formulaire d'enregistrement des plaintes ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Les activités de collecte des données se sont déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le projet ou collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage de la liste des PAPs dans les arrondissements 1, 3 et 5 de la Ville de Porto-Novo et périphériques et prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;
- traitement des données de terrain.

2.4.4. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels et des populations locales

En prélude aux activités de recensements des biens et personnes affectées par le projet, des séances d'informations ont été organisées du lundi 12 au mardi 13 août 2019 avec les parties prenantes (autorités communales, les agents de SBEE, CV, CA, CQ, les PAPs, etc.) sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. En effet, les entretiens avec les autorités locales et les responsables des services techniques sont la toute première activité de cette étape de collecte. Elle a permis de prendre en compte les autorités locales à divers niveaux et de partager avec eux le contenu ainsi que les enjeux du projet afin de recueillir leurs points de vue et leur accompagnement.

De même, une lettre d'information a été adressée et affichée dans les différentes Mairies, arrondissements et quartiers concernés par le projet. Cette lettre renseigne sur la date de démarrage et de fin des opérations de recensement.

2.4.5. Recensement des biens et personnes affectées par le projet/collecte des données socio-économiques

Les opérations de collecte des données socioéconomiques se sont déroulées du mardi 13 au samedi 17 août 2019 dans les différents sites d'accueil des ouvrages par les agents de collecte des données. Ces agents de collecte des données sont repartis dans des équipes mixtes (un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe). Chaque équipe est appuyée par un agent de SBEE afin de mieux circonscrire les emprises réelles des travaux.

Les travaux de ces agents de collecte ont été supervisés par l'expert socio-économistes (superviseur), par le chef mission des PAR et par l'expert en SIG respectivement en qualité de coordonnateur.

Lors de cette phase de collecte, toutes personnes et leurs biens affectés par le projet sont recensés ainsi que les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau de vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.). De même, tous les biens affectés ont été géoréférencés avec des GPS (Global Positioning System) 60 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe.

Après l'inventaire des biens et des personnes, le coût de compensation de chaque bien est évalué en commun accord avec la PAP, les autorités locales et les agents de la SBEE. A cet effet, un protocole d'accord de recensement individuel des biens a été signé par chaque PAP, le CA ou CQ ou le représentant du maire et le représentant du bureau d'Etudes SILICON SARL.

Les grandes lignes du questionnaire individuel utilisé pour ces investigations sont les suivantes :

- identification des PAPS ;
- différents moyens d'existence des PAPs ;
- mode d'accès aux terres occupées par les PAPs ;
- niveau et indicateur de vulnérabilité sociaux économiques des PAPs ;
- niveau d'instruction des PAPs ;
- coût de chaque bien affecté par le projet ;
- estimation des superficies des terres affectées par le projet ;
- disponibilité ou non des terres pour la réinstallation des personnes affectées ;
- perception des acteurs sur les enjeux sociaux du projet ;
- différentes mesures d'atténuation des impacts sociaux du projet ;
- procédures et modalités de compensation choisies par les PAPs ;
- mécanisme de règlement des litiges et des conflits ;
- etc.

2.4.6. Organisation des consultations des parties prenantes/restitution des résultats des études socio-économiques

Après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le sous-projet, des consultations des parties prenantes et bénéficiaires ont été organisées du lundi 19 au vendredi 23 août 2019 dans la ville de Porto-Novo et périphériques. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres

techniques de la SBEE, les cadres techniques des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAPs.

Les stratégies de mobilisation consistaient à informer les autorités locales, les cadres techniques de SBEE et de la mairie pendant la phase d'informations/entretiens préliminaires de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAPs et les populations riveraines, elles seront informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation publique lors des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le projet (PAP).

Ces consultations publiques ont été organisées dans l'enceinte des écoles publiques, à l'arrondissement et à des places publiques non loin des sites des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Porto-Novo. A la fin de chaque consultation publique, il est élaboré un Procès-Verbal (PV) qui est signé par le Consultant et les autorités locales en présence.

L'objectif visé par cette séance est de :

- présenter le contenu des sous projets et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueillir les attentes des populations bénéficiaires du projet et des PAPs ;
- minimiser les impacts sociaux du projet ;
- faire la synthèse des échanges et formuler des recommandations.

Au cours de la séance de consultation publique, il est mis en place des comités locaux de gestion des plaintes et de suivi des travaux. Les PV de ces comités sont en annexe 6 au présent rapport.

2.4.7. Affichage des listes des PAPs et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Le répertoire des PAPs a été affiché le samedi 19 septembre 2019 dans le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissement de Porto-Novo et périphériques (Planche 6). L'objectif est de permettre aux différentes personnes affectées par le sous-projet (PAP) de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché pourront faire des réclamations possibles. Ces réclamations sont étudiées minutieusement par les Consultants, les autorités locales et les comités locaux afin de procéder aux éventuelles corrections et ajustements selon les cas. A cet effet, un formulaire d'enregistrement des plaintes est utilisé (annexe 9).

Planche 4 : Affichage de la liste des PAP dans le 5^{ème} arrondissement de Porto-Novo

N° de la PAP	N° de la parcelle						

N° de la PAP	N° de la parcelle						

Prises de vues : SILICON SARL, août 2019

2.5. Traitement des données et analyse des résultats

2.5.1. Dépouillement et traitement des résultats

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'élaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données de la feuille style rapport ;
- la vérification des informations des feuilles styles rapports successivement par le chef d'équipe et l'expert socio-économique ;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consistés à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Pour y arriver, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci pour, assurer la qualité des données et informations saisies. Il est mis également en place, un processus de vérification ascendante.

Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS sont transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées par Trimble Business Center et Excel.

Au terme de cette étude, il s'agit de mettre à la disposition du commanditaire pour chaque site des cartes présentant la topographie, l'occupation du sol, et de pressions de l'environnement et l'autre la densité de la population et du centre de peuplement.

Les cartes sont réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3. Le site idéal a été sélectionné après avoir analysé les conditions environnementales des zones environnantes grâce au Système d'Information Géographique (SIG) et à la base des données collectées pendant les études sur le terrain et portant sur la situation générale, l'analyse des cartes topographiques, la simulation et l'identification des éléments ayant des influences sur le terrain pouvant accueillir l'équipement.

2.5.2. Méthodologie spécifique utilisée pour l'évaluation des biens

L'évaluation des biens affectés est faite en commun accord avec l'unité de gestion du projet et les PAP. Les coûts pratiqués dans le cadre du présent PAR sont les coûts de la grille pratiquée par les projets PUGEMU, PAURAD, PAPVIC dans des études d'élaboration du PAR pour certains projet en ce qui concerne l'évaluation des compensations des biens affectés. Il s'agit notamment des coûts tirés du PAR des travaux d'aménagement de rues a Sèmè-kpodji, de construction de collecteurs à Porto-Novo et Ouidah et du pont de Sodo a Abomey-Calavi ; de

l'expérience d'autres projets similaires financés par la Banque mondiale (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) et des études récentes de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF, 2019). Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

Le tableau 12 présente les bases des coûts unitaires pour la compensation des biens affectés dans le cadre du présent PAR.

Tableau 12 : Répartition des coûts selon les types de bâtiments par le projet

Catégories	Unité	Prix unitaire en Fcfa
Bâtiment précaire en tôle	m ²	8000
Bâtiment précaire en tuile	m ²	10 000
Bâtiment précaire en paille	m ²	6000
Bâtiment mixte	m ²	15000 à 20 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit ou sans enduit (tuile)	m ²	25 000 à 40 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit et peinture (tuile)	m ²	50 000 à 80000
Bâtiment en matériaux définitif en dalle et à haut standing	m ²	90 000 à 150 000

Source des données : ANDF, 2019

En ce qui concerne, les baraques et hangars affectés, le tableau 6 présente une synthèse des coûts appliqués.

Tableau 13 : Coût unitaire des baraques et hangars

Types de structures	Description	Cout d'un m ² (Fcfa)
Baraque en tôle avec tôle	<ul style="list-style-type: none"> • Ne dispose pas de soubassement • Périmètre recouvert de claie • Munie de porte en tôle • Toiture en tôle avec une charpente en teck 	17 150/m ²
Baraque en tôle	<ul style="list-style-type: none"> • Ne dispose pas de soubassement • Périmètre non protégé et ne dispose pas de portes • Toiture en tôle avec une charpente en teck • Ne dispose pas de soubassement 	5 817 /m ²
Baraque en tôle avec bambou	<ul style="list-style-type: none"> • Ne dispose pas de soubassement • Périmètre est recouvert de bambou • Munie de porte en tôle • Toiture en tôle avec une charpente en teck 	21 733/m ²
Baraque métallique	<ul style="list-style-type: none"> • Dispose de soubassement 	17 600/m ²)

	<ul style="list-style-type: none"> • Périmètre métallique est à déposer et à reposer dans un nouveau site à identifier par le bénéficiaire (amovible) 	
Puisard		88 942/m ²
Baraques avec pose de pieds de teck	Hangars	1 500/m ²

Source des données : Adaptée des travaux de PAURAD, 2015

- ❖ **Compensation des pertes subies pour les biens privés** : elles ont été compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus contenu dans le CPRP du projet.
- ❖ **Compensation pour les pertes de revenu** : elle a été calculée selon les dispositions du CPRP et des enquêtes socioéconomiques au près des PAPs. Cette compensation a couvert toute la période transitoire et est calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle comme indique le tableau 14.

Tableau 14 : Matrice de compensation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(D)	(R) x (D)
Vendeur d'étalage	R	(D)	(R) x (D)
Autres activités informelles	R	(D)	(R) x (D)

Source des données : CPRP, 2017

La durée d'arrêt des activités est la période au cours de laquelle les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte d'activités économiques ; (ii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iii) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

Dans le cadre du présent projet, la durée d'arrêt temporaire des activités par les PAPs affectées directement par le sous-projet est estimée à trois (03) mois. A cet effet, le revenu journalier de chaque PAP (obtenu lors des enquêtes socioéconomiques) est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP affectée directement par le sous-projet dans la Ville de Porto-Novo et périphériques.

2.6. Présentation du rapport

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée, le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., le rapport du PAR présentera pour chaque sous projet sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- Sommaire
- Liste des sigles et acronymes
- Résumé exécutif
- Description du projet
- Approche méthodologique
- Impacts sociaux négatifs du projet
- Objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques et résultats des recensements
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Critères d'éligibilité
- Evaluation des pertes et détermination des compensations
- Mesures de réinstallation
- Sélection, préparation du site et relocalisation et disposition d'intégration des communautés hôtes (là où cela est nécessaire)
- Logement, infrastructures et services sociaux (là où cela est requis)
- Protection et gestion de l'environnement
- Consultation et participation des parties prenantes
- Dispositions en faveur des groupes vulnérables
- Système de gestion des plaintes et Procédures de recours
- Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Calendrier d'exécution de la réinstallation
- Coûts et budget du processus de réinstallation
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation
- Annexes (Tdrs de mission, Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues, PV de consultation, Accords de compensation, etc.).

2.7. Restitution du rapport provisoire du PAR de la ville de Porto-Novo et périphériques

Dans le processus de rédaction du présent rapport, il a été organisé un atelier de pré-validation de la version provisoire du rapport du présent PAR. Cet atelier s'est tenu à Porto-Novo le jeudi 17 octobre 2019 dans les locaux de la Direction Régionale de l'Energie Ouémé-Plateau. Lors de l'atelier, le Consultant en PAR du bureau d'études SILICON SARL a présenté les points importants du Plan d'Action de Réinstallation du projet PASE réalisé dans la ville de Porto-Novo et périphériques. La planche 5 illustre les temps forts de l'atelier.

Planche 5 : Images des participants à l'atelier de restitution



Présentation du rapport



Visite de site (PPN-10) à Djassin



Visite de site à Djassin

Prise de vue : SILICON, octobre 2019

Après la présentation du rapport dans la salle en présence du Coordonnateur de PASE (4.1), les participants accompagnés du consultant ont visité deux sites d'accueil du sous-projet à Djassin (PPN-10) et à Ouando (PPN-12). Les photos 4.2 et 4.3 présentent des vues partielles des participants à Djassin (PPN-10). Cette descente sur le terrain a permis à l'Unité de Gestion du Projet et d'autres participants de confronter les résultats présentés aux réalités des deux milieux récepteurs du sous-projet.

Par ailleurs, les représentants de différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PASE ont fait des observations sur le rapport provisoire présenté en vue de son amélioration. Au total, trente quatre (34) personnes venues de différentes structures ont pris part à l'atelier de validation du rapport provisoire du PAR du projet PASE dans la ville de Porto-Novo et périphériques, la liste de présence des participants à cet atelier de validation du rapport provisoire du PAR est annexée au présent rapport (annexe 14).

3. IMPACTS POTENTIELS

Le sous-projet des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans des quartiers périphériques de Porto-Novo et environs présente certes des impacts positifs mais il va également entraîner certains impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

3.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet. Chaque projet doit veiller à éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum est l'option la plus souhaitée. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Dans le cadre de ce projet, les initiatives ont été prises et appliquées par la SBEE pour éviter ou réduire au minimum les déplacements. En effet, en matière de construction de poste de distribution publique et construction de lignes souterraines et lignes aériennes, la SBEE

applique deux principes cardinaux par rapport au foncier en vue d'éviter les désagréments. Ainsi, de ces principes cardinaux il faut retenir que :

- les postes (de l'ordre de 6,5 m x 5,5 m) sont toujours construits sur des terrains donnés par l'administration communale sur ses propres réserves que la loi a prévu en matière de lotissement ;
- les lignes souterraines sont aménagées le long des voies publiques sauf contingence exceptionnelle et dans ce cas la déviation est minimisée à l'extrême.

La construction d'une ligne électrique aérienne est généralement celle qui est la plus économique et celle qui est la plus avantageuse d'un point de vue technique. Toutefois, du fait qu'elles sont généralement dépourvues de gaines isolantes, des corridors sont dégagés sous ces lignes pour garantir la sécurité des personnes (électrocution) et des installations (arc électriques, incendies, pannes).

Ces corridors ou emprises des lignes électriques sont de largeurs variables suivant le niveau de tension. L'emprise des lignes de transport est plus grande que celle des lignes de distribution dans la mesure où elles ont une tension plus élevée.

Dans le cadre des projets de la SBEE la largeur d'emprise des lignes électrique est définie en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel N°014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20 du 05/11/2020 portant délimitation des emprises, au droit de passage des couloirs d'exclusion des lignes électriques au Bénin.

Conformément à cet arrêté, pour les lignes HTA en mode aérien (15 kV, 20kV ou 33kV), la servitude utilisée est de 4 m (2 m de part et d'autre de la ligne). Les recensements des biens et personnes se sont limités à ces différentes servitudes.

Les travaux du réseau BT sont en effet des activités qui occupent des servitudes bien préétablies et réservées à cet effet lors des lotissements. Il est destiné à l'alimentation du courant domestique et il suit systématiquement le plan de lotissement où les voies sont déjà ouvertes. En conséquence aucun impact négatif sur les habitations n'a été observé. Pour le cas de ces lignes et des HTA en souterrain, la servitude utilisée est de 1m (0,5 m de part et d'autre).

3.2. Impacts sociaux positifs du sous projet

Les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Porto-Novo contribueront de façon globale à améliorer la fiabilité, l'efficacité et l'accès aux services énergétique au Bénin. D'où l'amélioration des conditions de vie de la population.

La réalisation des travaux contribuera à :

- améliorer la gestion de la SBEE et la fiabilité du service d'électricité ;
- développer le secteur énergétique de manière durable ;
- étendre le réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées ;

- améliorer les performances opérationnelles de la SBEE ;
- réduire les problèmes de baisse de tension ;
- amélioration des conditions de vie et de la sécurité des populations de la zone du projet à travers un meilleur accès au service énergétique ;
- etc.

3.3. Impacts sociaux négatifs du sous projet

Les impacts sociaux négatifs des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Porto-Novo et périphériques concernent :

- déplacement de hangar, de baraques en tôle avec bois ;
- perturbation des activités et des sources de revenus de personnes dont les activités économiques sont affectées par le sous projet ;
- perte de cultures de manioc.

Le tableau 15 présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité du sous projet dans la Ville de Porto-Novo et périphériques et périphériques.

Tableau 15 : Présentation des impacts sociaux négatifs par poste et les mesures d'atténuation

N° d'ordre	Commune	Postes	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
1.	Porto-Novo et périphériques	Poste PPN-2 (Tokpota Zèbè)	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement de deux (02) PAPs ; - perte de la clientèle ; - perturbation de la clientèle ; - risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> compensation de 2 PAPs pour les biens affectés ; compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ;
2.		Poste PPN-7 (Tokpota)	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'une (01) PAP ; - perte de la clientèle ; - perturbation de la clientèle - risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> compensation d'une PAP pour les biens affectés ; compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ; allocation de déménagement ;

3.	Porto-Novo et périphériques	Poste PPN-10 (Djassin)	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement de six (06) PAPs ; - perte de la clientèle ; - perturbation de la clientèle ; - risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - compensation des six (06) PAPs pour les biens affectés ; - compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ; allocation de déménagement ;
4.		Poste PPN-11 (Poste marché Djègan daho)	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement d'une (01) PAPs ; - perte de la clientèle ; - perturbation de la clientèle ; - risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - compensation d'une PAP pour les biens affectés ; - compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ; - allocation de déménagement ;
5.		Poste PPN-12 (Ouando)	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement de 8 PAPs (sept possèdent sept baraques et une PAP est occupant à l'air libre) ; - perte de revenu ; - perte de la clientèle ; - risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - compensation de huit (08) PAPs pour les biens affectés ; - compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ; - allocation de déménagement
6.		Poste PPN-18 (Accron)	<ul style="list-style-type: none"> - déplacement de 7 PAPs (7 possédant des baraques ; - perte de la clientèle ; - perturbation de la clientèle ; - risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - compensation des sept (07) PAPs pour les biens affectés ; - compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ; - allocation de déménagement ;

7.		Poste PPN-28 (Lissessa)	- déplacement temporaire d'une PAP pendant la période des travaux ; - perte de revenu économique ; - perturbation de la clientèle ; - risques d'accidents	- compensation d'une PAP pour les biens affectés ; - compensation ou allocation forfaitaire pour la perte de revenu ; - allocation de déménagement ;
8.		Adjarra Honvié (site hounsa)	Démolition de la terrasse de deux PAPs	- compensation de deux PAPs pour la terrasse à casser ; - allocation de déménagement ;
9.		Avrankou Atchoukpa PPN-37	- Démolition de la terrasse d'une PAP - Déplacement de 28 PAP - Perte de revenu	- compensation pour la terrasse à casser et les biens affectés ; - allocation de déménagement ;
10.		Avrankou Malé- Gbakpo PPN-37	déplacement d'une divinité	compensation pour le déplacement d'une divinité
11.		Construction de ligne souterraine	déplacement de 38 PAP	Compensation pour perte de bien des 38 PAP

Source : données de terrains, *SILICON SARL*, 2019

Les mesures sociales additionnelles d'appui aux PAPs sont :

- l'appui aux PAPs dans la recherche des nouveaux sites pour reprendre leurs activités ;
- l'accompagnement des PAPs par la SBEE pour le déménagement en mettant à leur disposition de tricycles ou camionnettes pour transporter leurs marchandises vers leur site d'accueil.

3.4. Présentation de l'état des emprises des ouvrages et spatialisation des biens affectés par le sous-projet dans la ville de Porto-Novo et périphériques

Dans le but de présenter les différentes emprises des ouvrages et de géolocaliser chaque type de bien affecté par les activités du sous-projet, des plans parcellaires ont été réalisés au niveau de chaque site dans les quartiers périphériques de Porto-Novo (annexe 14).

4. OBJECTIFS DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Les objectifs du plan de réinstallation sont de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le sous-projet des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans des quartiers périphériques de Porto-Novo, en leur permettant de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale. Mieux, que le Projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est ainsi élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire des populations. Son objectif est de :

- Minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives possibles dans la conception du sous projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et qu'elles aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAPs afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

5. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

6.1. Cadre juridique national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

6.2. Constitution de la République du Bénin

Le titre II de la constitution de la République du Bénin qui traite des droits et devoirs de la personne humaine mentionne le droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la constitution du 11 décembre 1990 scelle le droit de propriété. C'est de cette loi fondamentale que tous les autres textes découlent.

6.3. Régime de propriété foncière

6.3.1. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1^{er}, la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 supprime les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

Par ailleurs, la Loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD), abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 3) avant son adoption. Il s'agit de la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, de la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey et la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin.

Le CFD abroge également toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires. Au titre des textes abrogés, on peut également citer :

- la circulaire N° 128 A. P. du 19 mars 1931 portant coutumier du Dahomey ;
- le décret du 2 Mai 1906 instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française et les instructions du 19 octobre 1906 relatives à l'application de ce décret ;
- le décret N° 56 - 704 du 10 juillet 1956 fixant les conditions d'application du décret N° 55 - 960 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF ;
- l'arrêté N° 773 / MF / EDT du 29 août 1972 portant réorganisation des circonscriptions foncières au Dahomey ;

- l'arrêté N° 9110 F du 22 novembre 1955 déterminant les transactions immobilières soumises à autorisation formelle des chefs de territoire.

L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

6.3.2. Principes clés du CFD (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association